

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 3 mai 2013

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5/8
--	-----------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/85
---	--------------------

01 - N° 13-116 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 6-8 RUE DU GRAND FOUR - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 179 701 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	10
02 - N° 13-117 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 30 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 149 239 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	10
03 - N° 13-118 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 12-14 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 284 240 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	10
04 - N° 13-119 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - ANNEES 2013/2016 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	12
05 - N° 13-120 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (Accueil du jeune enfant) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VILLE / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR (MSA).....	13

06 - N° 13-121 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2013 - 6 ^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM).....	14
07 - N° 13-122 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2013 - 7 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	16
08 - N° 13-123 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - OCTOBRE 2013 - 28 ^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	18
09 - N° 13-124 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2013	19
10 - N° 13-125 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'EXERCICE 2013	22
11 - N° 13-126 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013.....	24
12 - N° 13-127 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N° 12 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2013	26
13 - N° 13-128 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2013	29
14 - N° 13-129 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "MOTS EN COULEURS" ET "COBIAC" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	31
15 - N° 13-130 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CHIENS DE TROUPEAUX AU GRAND PARC DE FIGUEROLLES LES 4 ET 5 MAI 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENÇALE"	33
16 - N° 13-131 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	34
17 - N° 13-132 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS.....	36
18 - N° 13-133 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS	38
19 - N° 13-134 - PERSONNEL - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE PAR VOIE DE RECRUTEMENTS RESERVES	39
20 - N° 13-135 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SEMIVIM - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 3 PORTANT REVISION DU FINANCEMENT INITIAL ET PROROGATION DU MANDAT DE LA SEMIVIM JUSQU'AU 30 JUIN 2014	41
21 - N° 13-136 - FONCIER - LES LAURONS / LE GOURD (Ferrières) - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 12-244 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012.....	44

22 - N° 13-137 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LA NAVALE" - MISE EN PLACE DE STRUCTURES PREFABRIQUEES PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	47
23 - N° 13-138 - FONCIER - FERRIERES - LA COUDOULIERE - RUE DES PETUNIAS - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC (ancienne RN 568) - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES EPOUX LACAILLE	48
24 - N° 13-139 - FONCIER - JONQUIERES - LIAISON BOULEVARD MONGIN / QUAI ALSACE-LORRAINE - ALLEE NICEPHORE NIEPCE - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES CONSORTS BOULAT	49
25 - N° 13-140 - FONCIER - JONQUIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE PAR LA VILLE A MONSIEUR Bertrand ROY	51
26 - N° 13-141 - FONCIER - LITTORAL - DEMANDE DE CONCESSION DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX/LA SAULCE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET APPROBATION D'UNE REDEVANCE ANNUELLE.....	52
27 - N° 13-142 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES	54
28 - N° 13-143 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"	58
29 - N° 13-144 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"	59
30 - N° 13-145 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"	61
31 - N° 13-146 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - MAI 2013 - CONTRAT DE PARTENARIAT VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)	62
32 - N° 13-147 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - FOIRE "QUAI DES ARTS" - MAI A SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ALIZART'RINE"	63
33 - N° 13-148 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - MAI/JUIN/JUILLET/AOUT 2013 - 4 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"	64
34 - N° 13-149 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 9 JUIN 2013 - 14 ^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROCANTE"	65
35 - N° 13-150 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2013 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FETES DE LAVERA / DIVERS FORAINS	66
36 - N° 13-151 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE CAMILLE CLAUDEL "BUSTE DE RODIN" DU 27 MAI AU 18 NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COLLECTION LAMBERT DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LES PAPESSSES" A LA COLLECTION LAMBERT A AVIGNON.....	68
37 - N° 13-152 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE JAMES WILHEMS "LE PORT DE CASSIS" DU 10 JUIN AU 18 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "CASSIS, PORT DE LA PEINTURE (1845-1945)" AU MUSEE "REGARDS DE PROVENCE" A MARSEILLE.....	69

38 - N° 13-153 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 11 AVRIL 2013 AU 31 JANVIER 2014 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "AU FIL DE L'EPEE, ARMES ET GUERRIERS EN PAYS CELTE MEDITERRANEEN" AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE NIMES	70
39 - N° 13-154 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 19 AVRIL AU 30 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AURIOL DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "A LA RECHERCHE DU TRESOR D'AURIOL" AU MUSEE MARTIN-DUBY A AURIOL	71
40 - N° 13-155 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - PROJET "ULysseS" - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (FRAC PACA)	73
41 - N° 13-156 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - PROJET "TRAVERSEES : LES ESCALES DE LOUIS BRAUQUIER" DU 23 AU 26 MAI 2013 - CONVENTION DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013"	74
42 - N° 13-157 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - MANIFESTATION "ANAPOS, CITE LACUSTRE" DU 31 MAI AU 9 JUIN 2013 - CONTRAT DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" / COMPAGNIE "ILOTOPIE"	75
43 - N° 13-158 - SURVEILLANCE DES PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINADE - SAISONS ESTIVALES 2013/2014/2015 - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)	77
44 - N° 13-159 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT	78
45 - N° 13-160 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - ACCORD DE PRINCIPE	79
46 - N° 13-161 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES DANS LE 1 ^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013/2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	80
47 - N° 13-162 - PREVENTION - DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION - INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS - CONVENTIONS VILLE / BAILLEURS SOCIAUX (SEMIVIM / 13 HABITAT)	82
48 - N° 13-163 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 15 MAI 2013 - PROJET "A LA DECOUVERTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE" - DESIGNATION DE MADAME Linda BOUCHICHA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	84



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 86/88
1° - Décisions prises par le maire	Page 86
2° - Marchés publics et avenants	Pages 86/88

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le TROIS du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Françoise PERNIN, M. Vincent THÉRON, Adjoint au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mme Nadine SAN NICOLAS, M. Daniel MONCHO, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, Chantal BEDOUCHA, M. Jean PATTI, Mme Sophie SAVARY, M. Gérard ETIENNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Christian AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. François ORILLARD, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine FIGUIÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Gabriel GRANIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Vincent CHEILLAN, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Mathias PÉTRICOUL, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryse VIRMES, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Député-Maire invite l'Assemblée à **approuver le PROCÈS-VERBAL de la séance** du Conseil Municipal **du 29 mars 2013, affiché le 8 avril 2013** en **Mairie et Mairies Annexes** et transmis le 22 avril 2013 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question** suivante à l'ordre du jour :

48 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 15 MAI 2013 - PROJET "A LA DECOUVERTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE" - DESIGNATION DE MADAME Linda BOUCHICHA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Le Député-Maire fait part à l'Assemblée du **décès de Madame Jeanne CRAVERO**, survenu le 23 avril 2013, à l'âge de 89 ans, **mère de Monsieur Patrick CRAVERO**, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Patrick CRAVERO et à toute sa famille.



Avant de **délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour**, le Député-Maire tient à donner trois informations à l'Assemblée Municipale :

1 - L'agression de Monsieur Mathias PETRICOUL :

*"Monsieur **Mathias PETRICOUL** a été victime d'une **agression** sauvage et gratuite, le 30 avril aux environs de minuit, à la gare Saint-Charles de Marseille.*

*Frappé au visage par son agresseur et arrêté pour au moins 10 jours d'Incapacité temporaire de travail, compte tenu de la gravité de ses blessures (contusions multiples, nez cassé ...), Monsieur **PETRICOUL** m'a informé qu'il ne pourrait pas siéger au Conseil Municipal.*

Dès que j'ai eu connaissance de ce grave incident, je lui ai personnellement manifesté mon indignation face à cette agression lâche et gratuite que je pense vous partager et je lui ai formulé tous nos vœux de prompt rétablissement et toute notre amitié."

2 - Le changement de Présidence à la CAPM :

Chers Collègues, je voudrais également vous faire part de la modification qui est intervenue il y a quelques jours au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

En effet, au moment de mon élection en tant que Député des Bouches-du-Rhône, la question de ma démission du poste de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a été posée. Elle a été envisagée, préparée, construite et annoncée, mais au moment de ce choix, partagé et concerté au sein de la CAPM comme de la Ville, s'est posée avec acuité et urgence la question que vous connaissez de la Métropole et de ce projet de réforme remis au goût du jour désormais. La place de Président d'intercommunalité et celle de Député des Bouches-du-Rhône m'ont conféré une responsabilité dans le débat et la bataille engagés qui nécessitaient une présence et une proximité. Des élus et des présidents d'intercommunalités sont associés depuis des mois à cette question et la partagent. J'ai donc, depuis septembre, pris toute ma place de Président d'intercommunalité et de Député des Bouches-du-Rhône à propos de cette question.

Aujourd'hui, la résistance qui a été engagée dans les Bouches-du-Rhône par 109 maires et 8 présidents d'intercommunalités va trouver son prolongement dans le débat parlementaire. Je veux y jouer un rôle prépondérant en tant que Député. J'ai d'ailleurs posé une question orale au Gouvernement sur ce sujet il y a quelques semaines, juste avant la coupure des vacances parlementaires. Du coup se pose avec un peu moins d'importance, de ce point de vue-là en tout cas, ma place en tant que Président de la CAPM, d'autant que la charge de travail à l'Assemblée et à la Mairie ne diminue pas, bien au contraire. Le temps était venu pour moi, il y a quelques semaines, d'annoncer et de proposer à Monsieur le Préfet ma démission de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, pour mettre ainsi toute mon énergie dans le débat parlementaire qui va s'ouvrir dans quelques jours, quelques semaines à vrai dire à l'Assemblée Nationale, et à partir du 14 je crois au Sénat. J'ai donc fait le choix de laisser le poste de Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues. L'Assemblée communautaire a désigné, le 18 avril dernier, son Premier Vice-président, c'est-à-dire Henri CAMBESSEDES, en tant que Président. Henri qui est ici à mes côtés en tant que Premier adjoint est donc depuis cette date, le 18 avril, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

C'était le premier point que je voulais vous indiquer en information à l'ouverture de ce conseil, mais après les points qui concernaient plus particulièrement deux de nos collègues.



3 - Le projet de réforme "Création de la Métropole marseillaise" :

Je voudrais aussi vous dire quelques mots concernant le projet de réforme justement appelé rapidement "Création de la Métropole marseillaise", et faire un point sur cette question dont le projet de loi, qui est découpé désormais en trois volets, sera discuté pour la partie des métropoles dès le 30 mai, et ce jusqu'au 7 juin, au Sénat.

Le mardi 23 avril a eu lieu une audition, à la Commission des lois du Sénat à Paris, des responsables des Bouches-du-Rhône concernés par la Métropole. Le nouveau Président de la CAPM, Henri CAMBESSEDES, y participait et Eugène CASELLI qui portait, lui, le projet de Métropole, a fait une intervention.

Il y a eu une répartition des thématiques entre les autres élus avec une unanimité de positionnement :

- pour dénoncer le transfert de 14 compétences ;*
- pour réexprimer la volonté des maires de conserver le droit des sols, c'est-à-dire le maintien de la maîtrise de la Ville par exemple sur le Plan Local d'Urbanisme ;*
- pour faire remarquer l'inégalité de traitement entre Paris et Marseille, puisqu'à Paris on s'oriente plutôt vers quelque chose qui ressemble à ce que l'on connaissait de l'ancien Pôle métropolitain alors qu'ici on parle de Métropole, purement et durement ;*
- et pour évoquer les conséquences financières de la création de la Métropole sur les communes, sur les entreprises et sur les ménages.*

Suite à cette audition, il a été décidé de travailler sur des propositions d'amendements à partir de ceux rédigés par le Sénateur PS des Bouches-du-Rhône, Roland POVINELLI.

Les amendements qui sont maintenant en cours de rédaction concernent :

- Le premier, qui sera proposé autour des propositions du Sénateur POVINELLI, est celui d'un référendum qui consisterait à consulter la population de chaque EPCI concerné, dont évidemment Marseille.*
- D'autre part, les présidents des EPCI, donc des intercommunalités, sont d'accord pour travailler sur des amendements qui porteraient eux :
 - . premièrement, sur le maintien des EPCI et de leur capacité fiscale,*
 - . deuxièmement, sur la création d'un syndicat mixte,*
 - . troisièmement, sur la date de création de ce syndicat mixte,*
 - . quatrièmement, sur la compétence des PLU qui serait maintenue aux communes,*
 - . et enfin sur la volonté de s'associer à la création de schémas directeurs de l'ensemble métropolitain, bien évidemment, et qui concerneraient le transport, le développement économique, le développement durable, l'inter-SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), donc un inter-SCOT entre tous les SCOT existants dans le département, et un inter-PLH (Plan Local de l'Habitat) pour ce qui concerne le logement,*
 - . et de faire aussi des propositions d'amendements lors de la prochaine réunion des présidents d'agglomérations et des maires qui doit se tenir le 6 mai prochain, et je crois que Henri CAMBESSEDES, en tant que Président d'agglomération, va y participer.**

Une série d'initiatives est en préparation. On travaille prochainement :

- à l'organisation d'une conférence de presse des sénateurs des Bouches-du-Rhône, accompagnés des 109 maires du département ;*
- à la rédaction, par le groupe qui se réunit le 6 mai au matin (les présidents d'agglomérations et les maires qui nous représentent dans ce travail sont une vingtaine) d'une lettre envoyée à tous les sénateurs avant l'examen de loi du 30 mai au Sénat ;*
- à une réunion publique le lundi 27 mai en salle des conférences de l'Hôtel de Ville de Martigues organisée par le Comité de consultation du SCOT, de la CAPM et du SAN Ouest Provence, conjointement ;*
- au rassemblement le jeudi 30 mai devant le Sénat à l'appel de l'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains ;*
- et enfin, à l'appel de l'ensemble du Conseil municipal et de la population à se retrouver sur des actions et des démarches partagées à venir.*

On rentre donc dans la dernière phase qui est un peu celle du débat parlementaire, tant au Sénat que plus tard à l'Assemblée Nationale.

Voilà, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, ce que je voulais vous dire, car je m'étais engagé à chaque Conseil municipal à informer sur l'état de l'avancée du travail des maires et des présidents d'agglomérations concernant ce projet qui rentre dans sa phase critique, je vais le dire ainsi."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les questions n^{os} 1, 2 et 3 ont été rapportées en une seule question mais votées individuellement.

- 01 - N° 13-116 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 6-8 RUE DU GRAND FOUR - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 179 701 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 02 - N° 13-117 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 30 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 149 239 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 03 - N° 13-118 - QUARTIER DE FERRIERES - ACQUISITION-AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS DU CENTRE ANCIEN - 12-14 RUE DU PEUPLE - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LE PACT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR UN EMPRUNT PEX D'UN MONTANT DE 284 240 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. THERON

Par délibération n° 10-208 du Conseil Municipal du 25 juin 2010, la Ville a approuvé la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" d'un ensemble de 6 immeubles communaux situés dans les centres anciens de Martigues. Pour ce faire, un bail à réhabilitation a été conclu pour une durée de 30 ans entre la Ville et cette association.

Aujourd'hui, afin de réaliser cette opération, l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" sollicite la garantie de la Ville pour trois prêts expérimentaux (PEX) d'un montant total de 613 180 euros qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de réhabilitation que la Ville lui a confiés et ce, conformément au tableau ci-après :

Caractéristiques des prêts	3 logements 6-8 rue du Grand Four	2 logements 30 rue du Peuple	3 logements 12-14 rue du Peuple
Montant du prêt	179 701,00 €	149 239,00 €	284 240,00 €
Durée	38 ans	37 ans	36 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55 % (*)	2,35 % (**)	
Taux annuel de progressivité (1)	0,50 % (***)		
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée		
Index de référence	Livret A (*)		
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %		
Préfinancement	Aucun	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle		
Commission d'intervention	100,00 €	80,00 €	170,00 €

(1) Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : - 20 points de base (*), + 60 points de base (**). Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A (***).

Ceci exposé,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de l'association "PACT des Bouches-du-Rhône" en date du 25 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité à décider :

1°/ A accorder la garantie à hauteur de 100 % de la Commune à l'Association "PACT des Bouches-du-Rhône" pour le remboursement des trois prêts définis ci-dessus et d'un montant total de 613 180,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

- **La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale des prêts et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT des Bouches-du-Rhône, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engagera à se substituer au PACT des Bouches-du-Rhône pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

2°/ A engager la Commune, pendant toute la durée de la période des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3°/ A autoriser le Maire à intervenir au nom de la Commune aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les trois questions ont été votées individuellement et le résultat obtenu est le suivant :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 3 PRETS.

04 - N° 13-119 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - ANNEES 2013/2016 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1^{er} janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et ce pour l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000.

Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.

Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'usagers concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.

En 2009, dans le cadre d'une nouvelle formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, la CNAF a demandé l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat a été signée avec la Ville de Martigues pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle.

Aujourd'hui, cette convention étant arrivée à échéance, la Ville a souhaité continuer à bénéficier de la PSU versée par la CAF des Bouches-du-Rhône. Dans ces conditions, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Cette convention prendra en considération la liste des équipements gérés par la Ville et fixera les engagements de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012,

Vu le projet n° 2013-EAJE-016 relatif à la convention d'objectifs et de financement transmis à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention d'objectifs et de financement établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et relative aux modalités de versement de la "Prestation de Service Unique" pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 13-120 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (Accueil du jeune enfant) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE VILLE / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE PROVENCE AZUR (MSA)

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

Par délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, la Ville de Martigues a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant établie entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (C.A.F. 13) et la Ville pour les années 2009 à 2012.

Conformément à cette convention, les usagers ressortissants du régime MSA, SNCF et RATP sont cependant exclus de cette convention.

Toutefois, afin de faciliter à ses usagers l'accès aux modes d'accueil et au barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la Mutuelle Sociale Agricole Provence Azur (MSA) propose à la Ville de Martigues la signature d'une convention pour le versement d'une prestation de service unique "accueil du jeune enfant" concernant :

- *les enfants de moins de 4 ans dont la famille perçoit des prestations familiales de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,*
- *les enfants âgés de quatre à moins de six ans bénéficiaires d'une Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH) versée par la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.*

Cette prestation sera versée au gestionnaire en fonction du taux de participation appliqué à la famille et du nombre d'heures facturées.

Le montant de la prestation de service unique est fixé à 66 % du prix de revient horaire dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la CNAF et communiqué au gestionnaire, déduction faite des montants des participations facturées aux familles.

La prestation de service unique est soumise à la transmission trimestrielle de la liste des heures facturées à la famille avec mention du taux de participation.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-231 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, pour la période allant du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2012,

Vu la délibération n° 13-119 du Conseil Municipal en date du 3 mai 2013 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux établissements d'accueil collectif ou familial du jeune enfant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu le projet de convention relatif à la prestation de service unique transmis à la Ville par la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention "Prestation de Service Unique" à intervenir entre la Ville de Martigues et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative au versement de la "Prestation accueil du jeune enfant", à compter du 1^{er} janvier 2013.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.640.44, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 13-121 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES ITALIENNES" - SEPTEMBRE 2013 - 6^{ème} EDITION - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION VILLE / CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE POUR LA FRANCE DE MARSEILLE (CCIFM)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues accueille traditionnellement diverses manifestations, fêtes et foires permettant d'animer la Ville et d'enrichir l'offre touristique.

La Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) poursuit sa vocation d'accompagnement de petites et moyennes entreprises à l'international. Elle a programmé pour l'année 2013 une série de manifestations ayant pour but de promouvoir le "made in Italy" et par là même renforcer les liens économiques, culturels et touristiques entre les Bouches-du-Rhône et l'Italie.

C'est ainsi que la CCIFM a proposé à la Ville de Martigues d'organiser une nouvelle fois la manifestation "Les Italiennes" consistant en l'implantation d'un village d'artisans italiens, du 4 au 8 septembre 2013 au Jardin de Ferrières.

Cette sixième édition, en corrélation avec la manifestation proposée par l'Association "les Masqués Vénitiens de France" les 7 et 8 septembre 2013, permettra à la Ville de diversifier ses animations et la plongera dans une ambiance italienne durant plusieurs jours.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec la CCIFM afin d'organiser ce partenariat en apportant une aide technique et financière d'un montant de 2 500 € TTC.

Cette convention fixera les conditions des engagements réciproques de chacun, comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Mise à disposition gratuite du domaine public,
- . Mise à disposition d'une aire de stationnement à proximité de la manifestation,
- . Mise en place de branchements électriques,
- . Accès à l'eau potable et au réseau d'assainissement,
- . Mise en place d'un barriérage cloisonnant le village italien après la fermeture au public,
- . Prise en charge de la communication de la manifestation sur la Ville,
- . Mise à disposition de petit matériel et d'un podium.

2 - Pour la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille (CCIFM) :

- . Présence d'au moins 20 stands de produits italiens,
- . Organisation du séjour des entreprises (voyage, hébergement ...),
- . Prise en charge de la communication de la manifestation en dehors du territoire communal,
- . Prise en charge de la location des pagodes et de l'organisation sur le site, du montage et du démontage des stands, du gardiennage,
- . Restitution des lieux en parfait état d'utilisation,
- . Animation du village (lors de l'inauguration et durant le week-end),
- . Organisation d'un concours de vitrine pour les boutiques des 3 quartiers du centre-ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de la Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille en date du 5 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la réalisation de la manifestation "Les Italiennes" qui aura lieu à Martigues du 4 au 8 septembre 2013 au Jardin de Ferrières.***
- ***A approuver le versement par la Ville d'une participation financière d'un montant de 2 500 € à la "Chambre de Commerce Italienne pour la France de Marseille" (CCIFM) pour l'organisation de ladite manifestation.***
- ***A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la CCIFM fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.***
- ***A autoriser le Maire à signer ladite convention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 13-122 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2013 - 7^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser la 7^{ème} édition de cette manifestation les 7 et 8 septembre 2013.

Compte tenu du coût estimé de cette animation, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

Afin de rendre cette animation accessible financièrement et culturellement au plus grand nombre, la Ville de Martigues se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 83 200 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Accompagnement musical du dimanche après-midi,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 150 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" en date du 11 juillet 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation d'une manifestation sur le thème "Venise et son Carnaval", qui aura lieu à Martigues les 7 et 8 septembre 2013.**
- A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 83 200 € à l'association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation de ladite manifestation.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 13-123 - TOURISME - SALON DE L'AUTO NEUVE ET D'OCCASION - OCTOBRE 2013 - 28^{ème} EDITION - CONTRAT DE REALISATION DE LA MANIFESTATION VILLE / SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour l'année 2013, la Ville souhaite renouveler l'organisation du 28^{ème} salon de l'auto neuve et d'occasion du 05 au 13 octobre 2013.

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) chargée, entre autres, "de la réalisation de manifestations et d'animations de toute nature".

Aussi, la Ville de Martigues a-t-elle décidé de transférer à la SPL.TE, la gestion pour 2013 du salon de l'auto neuve et d'occasion initialement organisée par la SEMOVIM.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention fixant les conditions de réalisation de la manifestation et les engagements de la Ville et de la SPL.TE.

La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (accueil, organisation, animation, communication, sécurité...) et encaissera, en contrepartie des dépenses engagées, les recettes liées à la tarification des concessionnaires.

La Ville mettra la Halle à disposition de la SPL.TE.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 11-382 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation de la création d'une Société Publique Locale dénommée "Société Publique Locale Touristique et Événementielle du Pays de Martigues" (SPL.TE),

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réalisation du 28^{ème} salon de l'auto par la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE), qui se déroulera du 5 au 13 octobre 2013 à la Halle de Martigues et ses dépendances (aire extérieure, hall).**
- A approuver le contrat établi entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE) fixant les modalités d'organisation de cette manifestation.**
- A autoriser le Maire à définir les tarifs d'entrée pour les participants et les visiteurs.**
- A autoriser Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 13-124 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE A DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Le CUCS constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Il se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Pour l'année 2013, un programme de 51 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville.

L'ensemble de ces actions fera également l'objet d'un financement de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CAPM.

La Ville de Martigues se propose de soutenir 23 de ces actions portées par des associations municipales et partenaires de longue date de cette politique de cohésion sociale. Ces actions seront à l'initiative de projets dans les domaines de l'accès au savoir, à la culture et à l'expression artistique, au sport, aux soins et à la prévention de la délinquance, et sur le thème de la parentalité entre autres

La répartition des participations financières prévisionnelles de ces 23 actions du programme 2013 retenues par le Comité de Pilotage du 28 mars 2013 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT PREVISIONNEL DES ACTIONS	MONTANT POLITIQUE VILLE		
			Ville	ACSE	Région
ADDAP	Animation de proximité	9 337 €	1 000 €	-	-
	Remobilisation scolaire	10 000 €	400 €	1 000 €	-
	Chantiers éducatifs	19 737 €	2 000 €	4 400 €	-
AFBB	Tournoi de futsal	2 100 €	1 000 €	-	-
ASTI	Action éducative et la solidarité	36 075 €	2 000 €	2 000 €	-
	Accueil et solidarité	18 845 €	2 500 €	-	1 500 €
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	16 500 €	2 000 €	-	-
RUGBY CLUB	Drop de béton	8 000 €	1 000 €	-	2 000 €
CINEMA JEAN RENOIR	Passeurs d'image 2013	17 065 €	1 000 €	-	-
LES PONTS LEVANTS	Tendance Sirène	39 000 €	3 000 €	-	-
APPART	Aide éducative budgétaire	5 485 €	1 000 €	1 500 €	2 500 €
	Dispositif bail glissant	23 675 €	5 000 €	6 000 €	-
ADEVIMAP (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	32 290 €	1 000 €	1 000 €	-
ADOMA	Espace Ressource	57 539 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	18 500 €	5 000 €	8 000 €	5 500 €
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	9 700 €	4 000 €	3 000 €	-
UFSBD (Union Française pour la santé Bucco-dentaire)	Prévention bucco-dentaire	18 656 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	8 910 €	1 000 €	1 000 €	-
ADEJ (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500 €	1 500 €	1 500 €	-
CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	24 572 €	4 208 €	2 000 €	-

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT PREVISIONNEL DES ACTIONS	MONTANT POLITIQUE VILLE		
			Ville	ACSE	Région
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	28 581 €	3 000 €	4 000 €	-
APERS (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanences à la Maison de la Justice et du Droit	25 520 €	3 644 €	6 864 €	1 584 €
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	33 000 €	4 500 €	12 000 €	7 000 €
TOTAL			53 752 €	58 264 €	24 084 €
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE			136 100 €		

Pour financer ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront de la manière suivante :

. la Ville de Martigues	53 752 €
. l'ACSE	58 264 €
. le Conseil Régional	24 084 €
Total	136 100 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-200-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus de la subvention municipale, arrêtée globalement à 53 752 € pour le programme 2013, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A approuver la répartition de ladite subvention aux divers porteurs d'actions retenus.**
- **A autoriser le Maire à signer tous documents qui s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 13-125 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 28 mars 2013 et présentés au Conseil Régional PACA.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ces projets, doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Montant prévisionnel des projets	Montant Politique de la Ville			
		Ville	ACSE	Région	Total
Structures alternatives de proximité	24 440 €	-	2 000 €	6 000 €	8 000 €
Concours Citoyenneté	11 200 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
TOTAL	35 640 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €	14 000 €

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces deux actions, la Ville se propose de solliciter la participation financière du Conseil Régional PACA.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2008-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès du Conseil Régional PACA sa participation financière d'un montant global de 8 000 € pour les deux projets choisis pour l'exercice 2013, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 13-126 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 28 mars 2013.

La Ville de Martigues, Maître d'ouvrage de ces projets, doit pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Montant prévisionnel des projets	Montant Politique de la Ville			
		Ville	ACSÉ	Région	Total
Structures alternatives de proximité	24 440 €	-	2 000 €	6 000 €	8 000 €
Concours Citoyenneté	11 200 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
Animation droit et citoyenneté	6 500 €	1 000 €	1 500 €	-	2 500 €
Coordonnateur prévention	24 000 €	4 000 €	5 000 €	-	9 000 €
TOTAL	66 140 €	7 000 €	10 500 €	8 000 €	25 500 €

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces quatre actions, la Ville se propose de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-200-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) sa participation financière d'un montant global de 10 500 € pour les quatre projets choisis pour l'exercice 2013, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.***
- ***A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.***

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 13-127 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N° 12 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Dans ce cadre, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, de poursuivre le développement de son action de lutte contre les addictions.

Cette action est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Régional et la Ville.

Le coût de l'opération 2013 s'élève à 533 879 € dont 62 276 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

. Montant Politique de la Ville	62 276 €
<i>Martigues</i>	31 152 €
<i>Région</i>	31 124 €
. Autres participations	471 603 €
<i>Ville de Port-de-Bouc</i>	11 949 €
<i>Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues</i>	17 200 €
<i>Etat</i>	379 354 €
<i>ARS PACA</i>	35 450 €
<i>Région</i>	19 076 €
<i>Autres</i>	8 574 €
Montant total	533 879 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-200-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'AMPTA (Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions) pour la concrétisation de ce programme d'actions 2013.

- A approuver l'avenant n° 12 à intervenir entre la Ville et l'AMPTA précisant la répartition du financement du programme des actions de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A autoriser le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 13, le Député-Maire informe l'Assemblée que les Elus ci-après désignés peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" :

Henri **CAMBESEDES**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Paul **LOMBARD**, Alain **LOPEZ**, Nathalie **LEFEBVRE**.

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 13 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mme Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESEDES**, 1^{er} Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13 - N° 13-128 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM (Association Régionale des Organismes HLM), la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2013 du CUCS.

Dans ce contexte, la Ville a développé depuis 1993 avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (AACSMQ), un partenariat d'action permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention quinquennale de collaboration signée le 27 juin 2011.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 7^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier proposent de porter des actions sur des quartiers désignés prioritaires de ce Contrat et notamment l'accompagnement éducatif pour favoriser la réussite scolaire, la participation des habitants à l'action culturelle, l'accueil des personnes en souffrance psychique et la sensibilisation des jeunes publics aux addictions. Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

La Ville de Martigues et l'AACSMQ se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions spécifiques programmées pour 2013 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce soutien financier complètera, au titre de la politique de la Ville, la subvention municipale attribuée annuellement à l'AACSMQ.

Ainsi, pour un coût global de 362 091 €, dix actions seront prises en charge à hauteur de 102 500 € dans le cadre de la politique de la Ville et se répartissant comme suit :

- 41 000 € Participation de la Ville de Martigues ;*
- 35 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) ;*
- 19 000 € Participation du Conseil Régional ;*
- 7 000 € Participation du Conseil Général.*

Les actions portées par l'AACS ont été retenues par le Comité de Pilotage dans sa séance du 28 mars 2013.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des CUCS jusqu'en 2014,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-200-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour une année supplémentaire en 2010,

Vu la délibération n° 11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n° 3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS pour les années 2011, 2012 et jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 28 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement d'une subvention globale de 41 000 € par la Ville au titre des dix actions présentées par l'AACSMQ (Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers) dans le cadre du CUCS.*
- *A approuver la convention établie entre la Ville et l'AACSMQ définissant la mise en œuvre de dix actions à vocation sociale pour l'exercice 2013 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 14 à 19 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

14 - N° 13-129 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "MOTS EN COULEURS" ET "COBIAC" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant des 2 associations suivantes :

1°) "Mots en couleurs" :

L'association "Mots en couleurs" poursuit le but de favoriser l'accès à toutes les formes d'expression ayant un rapport avec l'oral, l'écrit.

Aussi, l'association se propose-t-elle d'organiser une exposition photographique de Jean-Paul Olive en direction des publics martégaux à la salle Picabia du 27 juin au 28 juillet 2013.

Intitulée "Martigues à l'œil", cette exposition présentera 100 clichés en noir et blanc et retrace un quart de siècle de la ville de Martigues et de ses habitants, de 1974 à 2009. Une édition permettra aux visiteurs de conserver sur catalogue une partie de la mémoire martégaie.

Pour aider à l'organisation de cette exposition et à l'édition du catalogue d'un coût global estimé à 4 000 €, l'Association sollicite une aide financière évaluée à 2 000 €.

La Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.

2°) "COBIAC" :

L'association "Cobiac", collectif de bibliothécaires et animateurs culturels pour le développement de la lecture publique a pour objet de développer et coordonner l'animation autour de la lecture publique.

Elle met en place notamment des actions de coopération internationale : formation, accueil de stagiaires, dons de livres, échanges professionnels et culturels, accompagnement de projets de bibliothèques.

Dans le cadre des actions conduites par la Ville en Palestine depuis 2005, le projet 2013 vise à accueillir en stage à la Médiathèque Louis Aragon de Martigues, le bibliothécaire de la municipalité de Tuqu, située au sein du Gouvernorat de Bethlehem.

Pour aider à l'organisation de cet accueil et de la formation complémentaire dont le coût prévisionnel a été évalué à 3 510 €, le COBIAC a sollicité le concours financier de la Ville de Martigues pour un montant de 1 500 €.

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Mots en couleurs" en date du 7 mars 2013,

Vu la demande de l'Association "COBIAC" en date du 3 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles aux 2 associations suivantes, pour l'année 2013 :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
MOTS EN COULEURS	2 000 €
COBIAC	1 500 €
TOTAL	3 500 €

- A autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.010, nature 6745.

Le vote a été réalisé association par association et le résultat obtenu est le suivant :

➤ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS POUR LES 2 ASSOCIATIONS.

15 - N° 13-130 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CHIENS DE TROUPEAUX AU GRAND PARC DE FIGUEROLLES LES 4 ET 5 MAI 2013 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENÇALE"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite accueillir la finale du Championnat de France de chiens de Troupeaux, compétition nationale de chiens de troupeaux inter-races.

Cette épreuve est cautionnée par la Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine et permet de décerner le titre de "Champion de France de chiens de Troupeaux".

La Ville entend, par cette décision, soutenir les activités liées au monde rural.

Ainsi, être le lieu d'une manifestation de renommée nationale dans cette discipline, permettra à Martigues de valoriser les activités proposées par la ferme pédagogique communale, en direction notamment des jeunes et de leurs familles.

La Ville de Martigues se propose donc d'accueillir cette compétition les samedi 4 et dimanche 5 mai 2013. Le site choisi pour le déroulement de cette finale s'est tout naturellement porté sur le Grand Parc de Figuerolles qui possède une plaine d'activités de 3 hectares, une ferme pédagogique, un patrimoine rural de qualité et dont les espaces protégés attirent un public nombreux.

La Commission d'Utilisation Troupeaux de la Société Centrale Canine a mandaté le Club Canin de la Venise Provençale pour organiser ce concours, compte tenu de son expérience reconnue dans l'organisation d'épreuves dans cette discipline sportive.

La Ville accepte d'établir un partenariat afin de mettre en place, sur son territoire de la Commune, cette compétition.

La Ville versera à l'Association une subvention exceptionnelle de 3 400 € sur la base des postes organisationnels tels que l'Association les a mentionnés dans son budget prévisionnel.

Par conséquent, une convention sera établie entre la Ville et ladite Association fixant les conditions financières et techniques de ce partenariat.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Canin de la Venise Provençale" en date du 3 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'association "Club Canin de la Venise Provençale" de la finale du championnat de France de chiens de Troupeaux qui se tiendra les 4 et 5 mai 2013 au Grand Parc de Figuerolles de Martigues.

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle de 3 400 € à ladite association.**
- **A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite association définissant les engagements réciproques des partenaires pour l'organisation de cette compétition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 13-131 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES (CAPM)- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes qui transfèrent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des compétences et les dépenses qui y sont liées, doivent obligatoirement créer une instance spéciale dite "Commission locale d'évaluation des charges transférées" (CLECT).

Cette commission, prévue par le Code Général des Impôts, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, est chargée lors de tout transfert de compétences, d'établir un rapport d'évaluation des charges transférées de la Commune à cet établissement.

Ce rapport permet de calculer par la suite le reversement financier effectué par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres.

Dans ce contexte, différentes compétences de la Ville de Martigues ont été transférées à la CAPM et approuvées par délibérations n° 12-316 et n° 13-030 des Conseils Municipaux en date des 16 novembre 2012 et 01 février 2013. Ces compétences concernaient notamment les domaines :

- *de la protection, de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*
- *de l'action sociale d'intérêt communautaire,*
- *de la santé,*
- *ainsi que d'une partie de la politique de la Ville.*

Dans le cadre de ces transferts, la "CLECT" a donc présenté un rapport d'évaluation des charges transférées et ce en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport détaille le mode d'évaluation des charges transférées, le périmètre des compétences transférées, les mises à disposition de la CAPM auprès de chacune des villes. Enfin, il fixe les charges nettes transférées, à compter du 1^{er} juillet 2013, par chaque commune à la CAPM, et détermine les nouveaux montants de la compensation versée pour 2013, puis à partir de 2014 par la CAPM aux villes-membres.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2012-034 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en date du 28 mars 2012 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de son règlement intérieur,

Vu la délibération n° 12-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2012 approuvant la désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein de la CLECT,

Considérant le rapport définitif des charges transférées, adopté par la CLECT le 9 avril 2013 et transmis à la Ville de Martigues par courrier en date du 10 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'évaluation des transferts de charges des Villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues arrêté par la CLECT le 9 avril 2013, comme suit :

VILLES	Total dépenses (en euros)	Total recettes (en euros)	Total charges nettes (en euros)
MARTIGUES	6 349 855,19	2 655 281,30	3 694 573,89
PORT-DE-BOUC	710 823,92	155 281,82	555 542,10
SAINT-MITRE LES REMPARTS	157 721,78	51 479,99	106 241,79
TOTAL	7 218 400,89	2 862 043,11	4 356 357,78

- A approuver les nouveaux montants de l'attribution de compensation versée par la CAPM aux communes membres pour 2013 et 2014 et prenant en compte le coût net des nouvelles compétences transférées à la CAPM à compter du 1^{er} juillet 2013,

VILLES	Attribution de compensation actuelle (en euros)	Charges nettes transférées au 01/07/2013 (en euros)	Attribution de compensation 2013 (en euros)	Attribution de compensation 2014 (en euros)
MARTIGUES	71 944 262,82	3 694 573,89	70 096 975,88	68 249 688,93
PORT-DE-BOUC	5 942 221,67	555 542,10	5 664 450,62	5 386 679,57
SAINT-MITRE LES REMPARTS	282 915,01	106 241,79	229 794,12	176 673,22
TOTAL	78 169 399,50	4 356 357,78	75 991 220,61	73 813 041,72

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonctions et natures diverses,
- . en recette : fonction 92.010.10, nature 7321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 13-132 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 132 emplois ci-après :

- . **1 emploi de Directeur Territorial**
Indices Bruts : 701/985 - Indices Majorés : 582/798
- . **7 emplois d'Attaché Territorial Principal**
Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783
- . **3 emplois d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 341/801 - Indices Majorés : 322/658
- . **3 emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- . **3 emplois de Rédacteur**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 314/386
- . **9 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **5 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . **7 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . **1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle**
Indices Bruts : 750/1015 - Indices Majorés : 619/821
- . **1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale**
Indices Bruts : 450/966 - Indices Majorés : 395/783
- . **1 emploi d'Ingénieur Principal**
Indices Bruts : 541/966 - Indices Majorés : 460/783
- . **3 emplois de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **1 emploi de Technicien Territorial**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 314/486
- . **6 emplois d'Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 351/529 - Indices Majorés : 328/453

- . **6 emplois d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . **10 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **13 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . **6 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . **1 emploi de Psychologue Hors Classe**
Indices Bruts : 587/966 - Indices Majorés : 495/783
- . **1 emploi de Conseiller Socio Educatif**
Indices Bruts : 461/660 - Indices Majorés : 404/551
- . **1 emploi d'Assistant Socio-Educatif Principal**
Indices Bruts : 422/638 - Indices Majorés : 375/534
- . **3 emplois d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/430
- . **18 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . **1 emploi d'Agent Social de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 310/369
- . **1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants**
Indices Bruts : 414/593 - Indices Majorés : 369/500
- . **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **12 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 311/392
- . **2 emplois d'Animateur**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 314/486
- . **1 emploi d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe**
Indices Bruts : 587/966 - Indices Majorés : 495/783
- . **1 emploi d'Assistant de Conservation**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 314/486
- . **1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/675 - Indices Majorés : 365/562
- . **1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416

2°/ A supprimer les 132 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Attaché Principal
- . 7 emplois d'Attaché
- . 3 emplois de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 9 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 6 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 5 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Ingénieur en Chef de Classe Normale
- . 1 emploi d'Ingénieur Principal
- . 1 emploi d'Ingénieur

- . 1 emploi de Technicien
- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal
- . 7 emplois d'Agent de Maîtrise
- . 1 emploi d'Agent de Maîtrise à Temps Non Complet
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 12 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 15 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 6 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi de Psychologue de Classe Normale
- . 1 emploi de Conseiller Socio-Educatif
- . 1 emploi d'Assistant Socio-Educatif Principal
- . 1 emploi d'Assistant Socio-Educatif
- . 3 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- . 18 emplois d'ATSEM de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Agent Social de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Edicateur de Jeunes Enfants
- . 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- . 12 emplois d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale
- . 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe

Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 13-133 - PERSONNEL - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

➤ **Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

. **Deux cents emplois à temps complet** d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2013.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 297 - Indice Majoré 309.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 13-134 - PERSONNEL - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE PAR VOIE DE RECRUTEMENTS RESERVES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a pris un certain nombre de dispositions visant d'une part à améliorer les conditions d'emploi des non-titulaires dans la fonction Publique et d'autre part à permettre, sous certaines conditions, l'accès de non-titulaires à la Fonction Publique.

Sans attendre la parution de cette loi, et suite au protocole d'accord signé par les syndicats et le gouvernement en mars 2011, la Municipalité de Martigues a mis en œuvre un plan de résorption des emplois non-titulaires qui a permis la stagiarisation de 80 agents de catégorie C au 1^{er} mars 2012.

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris en application de la loi du 12 mars 2012 définit les conditions de mise en œuvre des recrutements réservés pour l'accès des non-titulaires à un emploi titulaire, pendant une période de quatre ans soit jusqu'au 31 mars 2016. Le décret autorise des recrutements sur sélection professionnelle dans tous les cadres d'emplois qui ne sont pas à recrutement direct, hors encadrement supérieur (administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs...).

Cet accès est réservé aux agents contractuels de droit public, employés pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50 %, sur un emploi permanent pourvu conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il est subordonné, pour les agents en CDD (contrat à durée déterminée), à une durée de services publics effectifs de 4 ans en ETP (équivalent temps plein) :

- soit au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011,

- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement à condition qu'ils aient au moins deux ans d'ancienneté au 31 mars 2011.

Les recrutements réservés sont également accessibles aux agents en CDI au 31 mars 2011 ainsi qu'à ceux dont le contrat a été transformé en CDI en vertu de la loi du 12 mars 2012.

Les modes de recrutement par voie de sélection professionnelle ou par recrutement réservé sans concours sont fondés sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions du cadre d'emplois sollicité par le candidat.

Les agents ne peuvent accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de 4 ans.

Conformément à l'article 17 du décret susvisé, un rapport a été présenté au CTP de la Ville du 13 février 2013, précisant le nombre d'agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise en tant qu'agent contractuel de droit public dans la collectivité au 31 mars 2011 et à la date d'établissement du rapport.

Ce rapport a permis d'établir un programme d'accès à la Fonction Publique, également soumis à l'avis du CTP le 13 février dernier et qui doit être validé par le Conseil Municipal.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements, le nombre d'emplois ouverts et leur répartition entre les différentes sessions.

	2013	2014	2015	Total
Attaché	5	-	-	5
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	-	-	1
Ingénieur	1	-	-	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	7	-	-	7
Opérateur des activités physiques et sportives	-	-	2	2
Animateur	1	-	-	1

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2122-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du Chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par voie de recrutements réservés, présenté au Comité Technique Paritaire de la Ville le 13 février 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n° 20, le Député-Maire informe l'Assemblée que peut être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressé à l'affaire** : Jean **PATTI**.

Le Député-Maire demande au membre intéressé et présent de s'abstenir de participer à la question n° 20 et de quitter immédiatement la salle.

Rappel : Le Député-Maire tient à préciser à nouveau à l'Assemblée que les Elus siégeant au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur participation.

Etat des présents de la question n° 20 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. OLIVE
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme PERPINAN
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. LODOVICCI
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GONTERO
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA

ABSENTS :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal (*Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales*)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

20 - N° 13-135 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE VILLE / SEMIVIM - MARCHE PUBLIC - AVENANT N° 3 PORTANT REVISION DU FINANCEMENT INITIAL ET PROROGATION DU MANDAT DE LA SEMIVIM JUSQU'AU 30 JUIN 2014

RAPPORTEUR : M. THERON

La Commune de Martigues possède un patrimoine de 433 logements et de 300 garages, sis au "Paradis Saint-Roch", dans un ensemble immobilier dénommé "Résidence Paradis Saint-Roch", acquis dans les années 90.

Par délibération n° 03-318 du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif aux travaux de gros entretien à mettre en oeuvre sur son patrimoine de 433 logements de Paradis Saint-Roch et a aussi autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation afin de pouvoir désigner un mandataire pour la réalisation en son nom de ce programme.

Par délibération n° 04-050 du 20 février 2004, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public à la SEMIVIM.

Pour conduire cette mission, une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 3 mai 2004 entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM. Cette dernière prévoyait la réalisation du programme des travaux sur 4 tranches qui s'étendraient sur 4 exercices budgétaires : 2007, 2008, 2009 et 2010.

L'intervention technique engagée dans les première et deuxième tranches prévoyait notamment le changement des claustras, des gardes corps sur terrasses et loggias et le traitement des façades.

La réalisation des travaux a rendu nécessaire le démontage de toutes les fermetures de loggias réalisées au fil des ans par les locataires.

Le programme initial, prévu en 4 tranches, a été respecté dans sa globalité, en dehors des travaux liés à la réfection des façades qui ont été ajournés, l'évolution réglementaire en matière d'isolation thermique (Grenelle de l'environnement) contraignant la commune à engager des travaux onéreux et non prévus dans le cadre du financement du mandat.

L'ordre des travaux a également été modifié de façon sensible. Le remplacement des ascenseurs, prévu dans la 4^{ème} tranche a été effectué à la demande des locataires en 2^{ème} tranche, leur état s'étant considérablement dégradé en quelques années.

Des actions complémentaires ont été effectuées par la Commune, actions ayant fait l'objet d'avenants approuvés lors de Conseils municipaux de 2007 et 2010, à savoir :

- La pose de châssis coulissants pour la fermeture correcte de l'ensemble des loggias pour mettre fin aux pratiques de fermetures sauvages (approbation de l'avenant n° 1 par délibération n° 07-256 du 21 septembre 2007 d'un montant de 805 000 € portant le montant initial des travaux de 4 730 990 € HT à 5 535 990 € HT) ;
- La révision du montant du bilan destiné aux travaux d'un montant supplémentaire de 367 630 € HT par l'approbation d'un deuxième avenant (délibération n° 10-235 du 17 septembre 2010) et la prorogation du mandat jusqu'au 31 décembre 2013, portant le montant des travaux à 5 903 620 € HT.

Des contraintes de chantier, ainsi que l'évolution des coûts ont conduit à des modifications importantes de programmation qui se sont traduites par des changements des prestations prévues mais aussi du calendrier d'exécution.

En effet, concernant la 1^{ère} phase de la 4^{ème} tranche (remplacement sanitaires, réfection tableaux électriques), certains locataires relativement âgés ou souffrant d'handicap, habitant dans les étages et ne souhaitant pas de fait déménager, ont émis le souhait de profiter d'une douche à la place de la baignoire prévue, et ceci pour des raisons médicales certifiées par des médecins. Cela a sensiblement augmenté le coût de ces travaux.

Dans ce contexte, le montant affecté aux travaux et les délais prévus s'avèrent insuffisants pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la 4^{ème} tranche (réfection des halls d'entrée et de leurs annexes).

Le présent avenant n° 3 a donc pour objet :

- de constater l'évolution du mandat entre le programme initial et celui réalisé, d'augmenter le montant financier disponible pour la réalisation notamment de la 2^{ème} phase de la 4^{ème} tranche consacrée à la réfection de halls d'entrée et de leurs annexes et de le rajouter au financement initial portant ainsi le montant des travaux à 6 398 862 € H.T.

Cette augmentation d'un montant de 495 252 € H.T. permettrait de financer dans sa totalité la 2^{ème} phase de la 4^{ème} tranche et de solder financièrement la 1^{ère} phase de la 4^{ème} tranche.

- De modifier la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la S.E..M.I.VI.M. en y précisant la nouvelle rémunération complémentaire du mandataire ainsi que le coût des travaux,

- En outre, compte tenu de ces éléments énoncés ci-dessus, et conformément à l'article 7-3 de la convention, de proroger le terme du mandat de 6 mois jusqu'au 30 juin 2014.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 03-318 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003 portant approbation de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence de Paradis Saint-Roch,

Vu la délibération n° 04-050 du Conseil Municipal en date du 20 février 2004 donnant mandat à la SEMIVIM pour conduire une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée,

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée conclue entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM le 3 mai 2004,

Vu la délibération n° 07-256 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 portant approbation de l'avenant n°1 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 10-235 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires et la prolongation du mandat de la SEMIVIM jusqu'au 31 décembre 2013,

Vu la proposition de la Société SEMIVIM, mandataire,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver l'avenant n° 3 à intervenir à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée établie entre la Ville et la SEMIVIM dans le cadre de la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch, prenant en compte des travaux supplémentaires pour un montant de 495 242 € HT.
Le montant total des travaux s'élève désormais à 6 398 862 € HT.**

- A approuver la prolongation du mandat de la SEMIVIM jusqu'au 30 juin 2014.

- **A approuver le montant révisé de la rémunération du maître d'ouvrage délégué, arrêté à la somme de 304 346 € HT calculé sur la base du montant total de l'enveloppe financière s'élevant à 6 763 240 € HT.**

- **A autoriser Monsieur Jean GONTERO, 4^{ème} Adjoint, à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.71.003, nature 238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n^{os} 21 à 48 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mme Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **DUCCROQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, Chantal **BEDOUCHA**, M. Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Gérard **ETIENNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. **OLIVE**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Sandrine **FIGUIÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LODOVICCI**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA**

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

21 - N° 13-136 - FONCIER - LES LAURONS / LE GOURD (Ferrières) - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE EDF ET ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 12-244 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2012

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Afin de régulariser des situations foncières très anciennes (remontant aux années 70, date de création de la centrale thermique EDF de Ponteau), concernant d'une part la route des Laurons, au niveau de ladite centrale, et d'autre part le chemin communal en terre donnant accès au vallon de Crapaou, la Ville de Martigues et la Société EDF se sont accordées pour procéder à un échange sans soulte de terrains.

Par délibération n° 12-244 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012, la Ville de Martigues avait alors approuvé l'échange sans soulte de diverses parcelles appartenant à EDF contre des portions inutilisées d'anciens chemins communaux.

Par cette délibération, la Ville de Martigues cédait ainsi à EDF une superficie totale de 2 543m² et EDF en échange cédait à la Ville de Martigues un certain nombre de parcelles pour une superficie totale de 8 674m².

Cependant, cette délibération avait été prise sur la base du plan du géomètre-expert qui, lui-même, s'était alors appuyé sur le plan cadastral numérisé en 2009 par les services de l'État.

Or, il s'est avéré plus tard que cette numérisation cadastrale initiale de 2009 était erronée et qu'elle avait ensuite été corrigée.

De ce fait, afin de faire concorder la nouvelle numérisation du plan cadastral à son plan, le géomètre-expert a dû redéfinir les délimitations et les calculs des superficies des diverses parcelles concernées.

Il en résulte que les éléments figurant dans la délibération n° 12-244 du 21 septembre 2012 sont erronés et donc que cette délibération doit être purement et simplement annulée.

Les nouvelles valeurs à prendre en compte entraînent ainsi une modification de l'échange sans soulte prévu initialement qui doit donc être rectifié comme suit :

1 - EDF cède à la Ville de Martigues les parcelles suivantes situées aux lieux-dits "Les Seneymes" et "Ponreau", en natures de voies et chemins existants et ouverts au public depuis la création de la centrale EDF de Ponreau. Ces parcelles constituent d'une part le tracé de la route des Laurons, d'autre part la déviation du chemin communal en terre donnant accès, depuis cette route des Laurons, au vallon de Crapaou :

. Pour la route des Laurons :

- une parcelle d'une superficie de 2 981 m² consistant en une partie d'une parcelle non encore numérotée qui sera constituée par la future réunion des parcelles actuellement cadastrées section CL n^{os} 112, 113, 114, 116 et 120 ;
- les parcelles section CL n^{os} 117 (434 m²) et 118 (54 m²) ;
- les parcelles section CM n^{os} 557 (309 m²), 560 (185 m²), 562 (1 108 m²) et 564 (1 372 m²) ;

. Pour le chemin donnant accès au vallon de Crapaou : section CM n^{os} 545 (330 m²), 549 (76 m²), 551 (71 m²) et 553 (748 m²).

. Superficie totale mesurée : 7 668 m².

Ces parcelles figurent sur le plan au 1/500 dressé le 6 mai 2009, modifié le 10 janvier 2013, par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres sous le n° 9862.

En outre, EDF souhaite aussi se défaire de la petite parcelle située au lieu-dit "quartier du Gour", cadastrée section AZ n° 325, d'une superficie cadastrale de 138 m², qui intéresse la Ville de Martigues pour une future liaison allée des Vagues / impasse des Vagues. Cette parcelle figure sur le plan parcellaire joint au dossier.

La superficie totale cédée à la Ville de Martigues par EDF est de :

$$7\,668\text{ m}^2 + 138\text{ m}^2 = 7\,806\text{ m}^2.$$

2 - En échange, la Ville de Martigues cède à EDF quatre emprises d'anciens chemins communaux inutilisés et inutilisables depuis l'époque citée plus haut :

- . Une partie de l'ancien chemin communal de terre situé sur la section CM, d'une superficie de 1 775 m², qui donnait auparavant accès au vallon de Crapaou.
Cette partie de l'ancien chemin communal de terre a été remplacé, depuis la création de la centrale EDF de Ponteau, par le chemin teinté en bleu sur le plan, à savoir les parcelles section CM n^{os} 545, 549, 551 et 553 citées ci-dessus et étant donc cédées par EDF à la Ville de Martigues dans le cadre de cet échange ;
- . Trois parties de l'ancien tracé de la route des Laurons (ce tracé étant remplacé, depuis la même époque, par le nouveau tracé pris sur les parcelles citées plus haut et cédées par EDF à la Ville de Martigues dans le cadre de cet échange).

Ces trois parties sont les suivantes :

- Une partie située sur la section CM, d'une superficie de 652 m².
- Deux parties situées sur la section CL, de superficies respectives de 131 m² et 401 m².

La superficie totale cédée à EDF par la Ville de Martigues est de :

$$1\ 775\ m^2 + 652\ m^2 + 131\ m^2 + 401\ m^2 = 2\ 959\ m^2.$$

Ces parties de chemins communaux sont désaffectées à l'usage public et ne sont donc plus ouvertes à la circulation publique depuis environ 40 ans. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) leur déclassement peut être prononcé dès à présent.

Les terrains cédés par la Ville de Martigues ont une valeur de 71 011 euros, conformément à l'estimation domaniale n° 2013-056V0473 du 21 mars 2013. L'ensemble des terrains cédés par EDF à la Ville de Martigues ont la même valeur. L'échange se fera donc sans soulte.

Cet échange sera régularisé par un acte authentique qui sera dressé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, EDF ayant choisi le même notaire pour cette transaction.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte d'échange notarié à intervenir entre la Commune de Martigues et la société Electricité de France,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V0473 en date du 21 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver les diverses modalités de l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville et la société EDF.**
- **A approuver le déclassement des quatre parties d'anciennes voies communales, de superficies respectives de 1 775 m², 652 m², 131 m² et 401 m², situées sur les sections CL et CM du territoire de la Commune de Martigues, du fait de leur désaffectation à l'usage public et à la circulation publique depuis environ 40 ans, et devant être cédées à EDF.**

- A autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Tous les frais de géomètre seront pris en charge par EDF et les frais notariés seront pris en charge par la Ville de Martigues et par EDF, chacun pour moitié.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 12-244 du Conseil Municipal du 21 septembre 2012.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 13-137 - FONCIER - FERRIERES - AVENUE KENNEDY - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LA NAVALE" - MISE EN PLACE DE STRUCTURES PREFABRIQUEES PENDANT LES TRAVAUX D'EXTENSION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de l'organisation du chantier d'extension du multi-accueil collectif "La Navale" situé avenue Kennedy dans le quartier de Ferrières, et afin de permettre d'assurer le fonctionnement de cet établissement à partir du 1^{er} juillet 2013, la Ville envisage d'installer sur le site deux bâtiments préfabriqués (vestiaire du personnel et bureau de direction) pendant une durée supérieure à une année.

Le coût de ces aménagements provisoires est estimé à 35 000 € TTC.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421.1 et suivants et R. 421-5 (c) du Code de l'Urbanisme : les constructions, même ne comportant pas de fondations et nécessaires au maintien des activités ou des équipements existants, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire lorsque leur durée d'utilisation excède un an.

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire relatif à la mise en place de structures préfabriquées pendant les travaux d'extension du multi-accueil collectif "La Navale" situé avenue Kennedy dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 13-138 - FONCIER - FERRIERES - LA COUDOULIERE - RUE DES PETUNIAS - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PORT-DE-BOUC (ancienne RN 568) - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES EPOUX LACAILLE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Port-de-Bouc (ancienne RN 568), Monsieur Yves LACAILLE et son épouse Madame Colette JUERY se proposent de céder volontairement et gratuitement à la Ville de Martigues les parcelles de terrain situées au lieu-dit "La Coudoulière", rue des Pétunias, cadastrées section BW n° 176 (partie 1 : superficie = 16 m² et partie 2 : superficie = 84 m²), d'une superficie totale cédée de 100 m².

Ces deux parcelles figurent sur le plan au 1/200 dressé le 1^{er} mars 2012 par Monsieur Micheletti, géomètre-expert à ISTRES (13800) sous le n° 10389. Ce plan est annexé à la promesse de cession gratuite volontaire signée par les époux LACAILLE le 25 mars 2013.

En outre, les époux LACAILLE cédant gratuitement ces parcelles, la Ville de Martigues prendra à sa charge, lors de l'aménagement de la voie, les travaux de reconstruction de la clôture en bordure de cette voie.

Le détail de ces travaux est précisé dans la promesse de cession gratuite volontaire citée ci-dessus.

Enfin, s'agissant d'une cession gratuite volontaire, les époux LACAILLE sont autorisés à reporter sur la partie restante de leur terrain le droit de construire correspondant à la superficie de la parcelle cédée gratuitement à la Ville de Martigues, conformément aux dispositions de l'article R.123-10, 3^{ème} alinéa, du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite volontaire de deux parcelles de terrain dûment signée par Monsieur Yves LACAILLE et son épouse, Madame Colette JUERY en date du 25 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la cession gratuite volontaire par Monsieur Yves LACAILLE et son épouse, Madame Colette JUERY, au profit de la Ville de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "La Coudoulière", rue des Pétunias, cadastrées section BW n° 176 (partie 1 : superficie = 16 m² et partie 2 : superficie = 84 m²), soit une superficie totale cédée de 100 m².**
- **A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

Tous les frais inhérents à cette cession gratuite volontaire seront à la charge de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 13-139 - FONCIER - JONQUIERES - LIAISON BOULEVARD MONGIN / QUAI ALSACE-LORRAINE - ALLEE NICEPHORE NIEPCE - CESSION GRATUITE ET VOLONTAIRE DE PARCELLES DE TERRAIN A LA VILLE PAR LES CONSORTS BOULAT

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Afin de réaliser la voie publique dénommée "Allée Nicéphore Niepce", la Ville de MARTIGUES devait acquérir les parcelles situées dans le Quartier de Jonquières, Quai Alsace-Lorraine, cadastrées section AE n^{OS} 745 (91 m²), 746 (278 m²), 713 (83 m²) et section AM n^{OS} 275 (2 m²), 295 (231 m²), 296 (24 m²), soit une superficie totale de 709 m².

Les parcelles cadastrées section AE n^{OS} 745 et 746 et section AM n^{OS} 275, 295 et 296 étaient propriétés indivises de la Société dénommée "Banque pour l'expansion industrielle - BANEXI" (pour 8 757/10 000^{èmes} indivis) et de Madame Marguerite MERLAT, épouse Louis BOULAT (pour 1 243/10 000^{èmes} indivis), et la parcelle cadastrée section AE n° 713 appartenait en pleine propriété à Madame Marguerite MERLAT, épouse Louis BOULAT.

Par deux actes en date du 17 décembre 2009, la Ville de MARTIGUES a déjà acquis à la Société "Banque pour l'expansion industrielle - BANEXI" les 8 757/10 000^{èmes} indivis qu'elle détenait sur les parcelles AE n^{OS} 745 et 746 et AM n^{OS} 275, 295 et 296.

Aussi, afin d'avoir la pleine propriété pour réaliser l'allée Nicéphore Niepce, la Ville de MARTIGUES devait encore acquérir auprès de Madame Marguerite MERLAT, épouse Louis BOULAT :

- . d'une part les 1 243/10 000^{èmes} indivis des parcelles citées ci-dessus (AE n^{OS} 745 et 746 et AM n^{OS} 275, 295 et 296) ;*
- . d'autre part la totalité de la parcelle AE n° 713.*

Cependant, et entre temps, Madame Marguerite MERLAT et son époux Monsieur Louis BOULAT sont décédés, de même que l'un de leurs fils, Monsieur Philippe BOULAT, laissant pour seuls héritiers :

*Monsieur Michel BOULAT,
Monsieur Jacques BOULAT,
Madame Bernadette RAMIN, veuve de Monsieur Philippe BOULAT,
Madame Françoise BOULAT, épouse Henri LEMERLE.*

De ce fait, afin que le Ville de MARTIGUES devienne propriétaire à part entière de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus, il convient d'acquérir ce qui appartient encore aux consorts BOULAT, à savoir :

*. les 1 243/10 000^{èmes} indivis des parcelles AE n^{OS} 745 et 746 et AM n^{OS} 275, 295 et 296,
. la totalité de la parcelle AE n° 713.*

Les consorts BOULAT ont accepté de céder gratuitement et volontairement ces biens immobiliers à la Ville de MARTIGUES.

S'agissant de parcelles destinées à devenir de la voirie publique communale, elles seront intégrées dans le patrimoine communal avec une valeur de 1€/m², soit :

*. pour les 1 243/10 000^{èmes} indivis des parcelles AE n^{OS} 745 et 746 et AM n^{OS} 275, 295 et 296 :
91 + 278 + 2 + 231 + 24 = 626 x 1 243/10 000 = 77 euros ;
. pour la parcelle AE n° 713 (83m²) : 83 euros.*

Soit un total de 77 + 83 = 160 euros.

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues..

En outre, les consorts BOULAT cédant gratuitement et volontairement leur propriété à la Ville de MARTIGUES, celle-ci accepte de prendre à sa charge les autres actes nécessaires à cette transaction, notamment l'acte d'attestation immobilière suite aux décès de Madame Marguerite MERLAT, de Monsieur Louis BOULAT et de Monsieur Philippe BOULAT.

Ceci exposé,

Vu les accords des Consorts BOULAT relatifs à la cession à titre gratuit des biens immobiliers situés dans le quartier de Jonquières, Quai Alsace-Lorraine, en date des 28 novembre 2012, 12 et 17 décembre 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite volontaire par les Consorts BOULAT (Messieurs Michel BOULAT, Jacques BOULAT, Madame Bernadette RAMIN, veuve de Monsieur Philippe BOULAT, Madame Françoise BOULAT, épouse Henri LEMERLE) au profit de la Ville :

**. des 1 243/10 000^{èmes} indivis des parcelles cadastrées section AE n^{OS} 745 et 746 et section AM n^{OS} 275, 295 et 296,
. de la totalité de la parcelle AE n° 713,
situées dans le quartier de Jonquières, Quai Alsace-Lorraine.**

- A autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction et tous documents y afférents.

Tous les frais inhérents à cette cession gratuite volontaire seront à la charge de la Ville de MARTIGUES.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 13-140 - FONCIER - JONQUIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE PAR LA VILLE A MONSIEUR Bertrand ROY

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Monsieur Bertrand ROY, propriétaire de l'immeuble cadastré AE n° 794 situé au 4 avenue Pasteur, sollicite la Ville pour l'acquisition d'une petite dépendance du domaine public communal qui jouxte sa parcelle, d'une contenance de 17 m², conformément au plan au 1/100^{ème} n° 10608 dressé le 7 mars 2013 par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert à Istres.

Cette dépendance du domaine public communal ne présente aucune utilité publique pour la Ville depuis de nombreuses années. Aussi, sa désaffectation peut-elle être prononcée dès à présent par le Conseil Municipal.

En outre, cette dépendance ne dessert que l'immeuble contigu, à savoir la parcelle AE n° 794 appartenant à Monsieur Bertrand ROY, à laquelle elle peut être remembrée. Aussi, en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L.141-3 de Code de la Voirie Routière, son déclassement peut dès à présent être prononcé par le Conseil Municipal.

La vente est proposée pour la somme de 3 400 € HT, soit pour une valeur vénale de 200 €/m², et ce conformément à l'évaluation domaniale n° 2013-056V0024 établie par les Services Fiscaux le 6 février 2013.

Cette promesse de vente sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître DURAND-GUERIOT avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu la promesse d'acquisition dûment signée par Monsieur Bertrand ROY en date du 20 mars 2013,

Vu l'avis du Service des Domaines n° 2013-056V0024 en date du 6 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la désaffectation de l'usage public de la dépendance du domaine public communal, située quartier de Jonquières, 4 avenue Pasteur, jouxtant la propriété de Monsieur Bertrand ROY.**
- **A approuver le déclassement du domaine public communal de cette même dépendance dans la perspective de sa vente.**
- **A approuver la vente par la Ville de cette parcelle déclassée d'une superficie mesurée de 17 m², au profit de Monsieur Bertrand ROY, propriétaire de l'immeuble contigu, au prix prévisionnel de 3 400 € HT établi sur la base d'une valeur vénale de 200 € le m².**
- **A autoriser le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de la vente de cette partie de parcelle communale déclassée.**

Tous les frais inhérents à cette transaction (géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

26 - N° 13-141 - FONCIER - LITTORAL - DEMANDE DE CONCESSION DES PLAGES DU VERDON ET DE SAINTE-CROIX/LA SAULCE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE ET DE LA MER DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET APPROBATION D'UNE REDEVANCE ANNUELLE

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de développement touristique maîtrisé de la Côte Bleue, la Ville de Martigues, classée station touristique et station balnéaire, souhaite pérenniser les installations et équipements existants sur les plages de Sainte-Croix/La Saulce et du Verdon.

Les plages de Sainte-Croix/La Saulce et du Verdon présentent un statut public de libre accès à caractère convivial (baignade, espace détente, espace de jeux) dû à la mixité des activités dans des lieux géographiques bien dessinés.

Ces deux plages sont surveillées durant la saison estivale et jouissent d'une eau d'excellente qualité ainsi que d'équipements publics (douches, postes de secours...).

Les plages ainsi que les éléments publics susmentionnés sont entretenus et gérés depuis des années par la Commune de Martigues.

Les services de l'Etat délivrent des autorisations d'occupation du domaine public maritime chaque année aux exploitants de pédalos.

Toutefois, les services de l'Etat ont décidé d'accorder des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages conformément aux articles R. 2124-13 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Ville souhaite donc utiliser son droit de priorité et solliciter l'obtention de la concession des plages du Verdon et de Sainte-Croix/La Saulce auprès des services de l'Etat.

Un dossier comprenant les éléments mentionnés à l'article R. 2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sera transmis aux services de l'Etat afin d'obtenir une concession de plages pour une durée de 12 années.

Ce mode de gestion permettra notamment à la Ville, en tant que concessionnaire, de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, une partie de l'espace concédé pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Le service France Domaines a fixé la redevance annuelle pour ces deux plages, soit une surface totale de 32 000 m² (21 100 m² pour la plage du Verdon et 10 900 m² pour la plage de Sainte-Croix/La Saulce) à environ 3 500 euros par an.

Cette redevance est calculée en fonction de l'occupation actuelle des activités commerciales installées sur les plages (soit environ 3 % de la superficie totale des plages concédées) et en fonction des revenus liés à ces activités commerciales.

Toutefois, il est bien entendu que dans l'hypothèse où la Ville souhaiterait augmenter les surfaces occupées par des activités à caractère balnéaire et commercial, la redevance due aux services de l'Etat augmenterait, de même que les revenus de la Ville.

Le dossier de demande de concession de plages réalisé par la Ville sera transmis aux services de l'Etat et fera l'objet d'une instruction et d'une enquête publique.

Dans ces conditions et afin de ne pas perturber la saison estivale 2013, les services de l'Etat envisagent d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public aux exploitants de pédalos présents sur ces deux plages, dans l'attente de l'attribution à la Ville de la concession de plage qui devrait intervenir à l'automne 2013.

Lorsque la Ville sera concessionnaire des plages, des sous-traités d'exploitation seront passés avec des exploitants d'activités répondant aux besoins du service public balnéaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R. 2124-22 et R. 2124-13 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A demander auprès de l'Etat représenté par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (Service de la Mer et du Littoral), la concession des plages de Sainte-Croix/La Saulce et du Verdon suivant le périmètre mentionné sur les plans annexés, et pour une durée de 12 ans.

- **A approuver le montant initial de la redevance annuelle fixé par le service France Domaines à environ 3 500 euros, dû par la Ville auprès des Services de l'Etat.**
- **A autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la concession de ces plages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

27 - N° 13-142 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Martigues a été approuvé par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010. Aujourd'hui, il est apparu nécessaire pour la Ville de s'engager dans une procédure de modification afin d'apporter quelques évolutions à ce document :

- 1 - une amélioration de la forme urbaine des zones urbaines UA ;*
- 2 - la mise en conformité avec le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 juillet 2012 ;*
- 3 - le renforcement de l'objectif de mixité sociale lors de la réalisation d'opérations de logements (25 %) ;*
- 4 - la mise en conformité par rapport aux évolutions législatives, et notamment, la réforme du Code de l'Urbanisme ;*
- 5 - l'engagement dans cette procédure de modification constitue également une opportunité pour apporter divers ajustements et compléments au règlement (précisions, adaptations), ainsi que de rectifier des erreurs matérielles négligeables, afin de faciliter l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols ;*
- 6 - enfin, cette procédure de modification permet de mettre à jour les études et données notifiées dans les dispositions générales du règlement du PLU, et intègre les Portés à connaissances "Pipes" fournis par l'Etat.*

Ces modifications ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance (article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme).

De plus, selon l'article L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Ainsi, conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la commune de Martigues peut donc faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme par une procédure de modification (articles L. 123-13 et L. 123-13-1 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où la présente modification ne concerne que des points règlementaires.

Les pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme concernées par cette modification sont :

- le rapport de présentation (Pièces n° 0 1- Rapport de présentation : Tome 1 - Diagnostic page 117 et Tome 3 - Choix d'aménagement et de développement page 127),
- le règlement (Pièce n° 04.A- Règlement. Partie écrite du règlement d'urbanisme),
- les pièces administratives (Pièce n° 06- Pièces administratives).

Par Arrêté Municipal n° 05.2013 en date du 7 janvier 2013, Monsieur le Maire de Martigues a défini les modalités de mise à l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les mesures de publicité.

Un dossier a été notifié aux personnes publiques visées à l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 janvier 2013 au mercredi 27 février 2013 inclus sous la conduite de Madame Catherine BONNARD-PUECH, Ingénieur, Urbanisme, Environnement et Paysage, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (décision n° E12000202/13 en date du 13 décembre 2012). Elle a permis de recueillir 19 observations.

Aucune de ces observations, formulées par les administrés, ne remet en cause les points directement concernés par la modification n° 1 dont il s'agit.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique, Madame le Commissaire Enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse reçu en mairie le 7 mars 2013, résumant le déroulement de l'enquête et listant quelques points sur lesquels elle sollicitait l'avis de la Ville ou des éclaircissements sur la portée réglementaire de certaines dispositions de la modification. Aucune requête des administrés ne remet en cause les points directement concernés par la modification n° 1. La Ville de Martigues a répondu à ses interrogations formulées dans le procès-verbal de synthèse le 15 mars 2013. Le 3 mars 2013, Madame le Commissaire Enquêteur a demandé un délai supplémentaire afin de remettre son rapport d'enquête publique qui a été transmis le 5 avril 2013 à la Ville de Martigues.

En l'absence d'opposition manifestée au cours de l'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur, a exprimé sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, un avis favorable sous réserve de la suppression de deux dispositions ("pas de modification de la protection de la pinède de l'Hôpital, pas de suppression de toute limite de hauteur en zone UAp"), et de la modification d'une disposition ("limite de 200 m² pour les extensions de l'existant en zone 1AUc en l'absence d'assainissement collectif").

Les autres observations détaillées dans le rapport d'enquête relèvent de recommandations.

Ainsi, conformément à la demande de Madame le Commissaire Enquêteur, **les trois réserves sont levées :**

- 1 - La modification de la réglementation concernant la Pinède de l'hôpital VB.10 identifiée au niveau du PLU au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (Protection des éléments du paysage et des immeubles) est supprimée et la rédaction du texte d'origine demeure applicable.
- 2 - Il n'est pas introduit de règlement de hauteur des constructions particulier concernant les zones UAp, dans la mesure où ce secteur est déjà réglementé par les dispositions générales de l'article 10.
- 3 - Article 1AUc-14.6 - Surface de plancher et / ou coefficient d'occupation des sols :
Concernant l'extension des constructions existantes non raccordées à l'assainissement collectif, le plafond fixé est ramené de 250 m² à 200 m² de surface de plancher, afin d'uniformiser la réglementation des zones d'extension des quartiers d'habitat (1AUc) avec les zones d'habitat résidentiel (UC).

Il est important de rappeler que l'ensemble des observations de Madame le Commissaire Enquêteur sont issues de ses interrogations propres et non des remarques ou requêtes des administrés.

Une observation de Madame le Commissaire Enquêteur n'a pas été prise en compte car elle n'est pas fondée. Elle concerne la référence aux dispositions générales G-4.10.8 concernant le stationnement des deux roues, mais également des véhicules dans les zones UA. La référence à l'article G-4.10.8 des dispositions générales est pourtant bien rappelée au niveau de l'article UA-12.1.2.

Les autres observations sont prises en compte, et le projet de modification n° 1 du PLU, soumis à l'enquête publique, doit être par conséquent modifié sur les points suivants de la partie écrite du règlement d'urbanisme :

- Concernant les cessions de terrain en emplacement réservé, mise à jour du règlement suite à la suppression de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, mentionné au niveau de l'article UC-14.2 du règlement.
- Article UA-6.2 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :
Des précisions sont apportées au niveau des termes utilisés. Il faut comprendre que dans le cas de façade sur voie supérieure à 20 mètres, l'implantation en retrait de l'alignement devient obligatoire et non pas possible.
De plus, le terme employé "article précédent" peut être remplacé par le terme "alinéa précédent" pour une meilleure compréhension.
- Article UA-7.1 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
L'article 7 concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives proposé à la modification n'est pas retenu et sa rédaction antérieure, suffisamment explicite, demeure applicable.
- Article UA-10.1.1 - Hauteur des constructions :
La hauteur maximale à l'égout des toits des constructions nouvelles est limitée à 12 mètres dans la limite de 70 % de l'emprise au sol des bâtiments, et cette hauteur maximale est limitée à 9 mètres au-delà des 70 % d'emprise au sol, à savoir pour les 30 % restants. Modification de rédaction pour une lecture plus précise des "30 % restants".
- Article UC-5.2 - Caractéristique des terrains :
L'article UC-5.2 est supprimé (superficie minimale des terrains pour pouvoir construire sur une parcelle non desservie par l'assainissement collectif), afin d'avoir une cohérence avec la suppression de l'article UC-4.2.4 suite au jugement du Tribunal Administratif, qui interdit les constructions nouvelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

- Article UC-14.1 - Surface de plancher et / ou coefficient d'occupation des sols :
*L'article 4 s'oppose à la construction en l'absence de réseau d'assainissement collectif mais le règlement autorise tout de même les extensions des constructions existantes à hauteur de 200 m² de surface de plancher.
La modification du titre de cet article permet de rendre cohérent le règlement applicable aux constructions existantes avec la décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 6 juillet 2012.*
- Article UA-11.3 - Aspect extérieur des constructions-Aménagement des abords :
Une dérogation est désormais possible concernant la pente des toitures pour des projets d'architecture contemporaine utilisant des matériaux modernes de grande qualité dans les zones UA. Afin d'utiliser des termes ne portant pas à interprétation, il est indiqué qu'il pourra être utilisé des matériaux modernes de nature à être économe en énergie pour des projets d'architecture contemporaine.
- Articles 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :
La rédaction des articles 8 (UA-8.3, UB-8.3, UC-8.3, UT-8.3, 1AUc-8.3, 1AUe-8.3, 2AUc-8.3, N-8.3) est modifiée pour répondre à un souci de compréhension du texte. Le terme retenu est celui de logement et cette disposition ne s'applique pas aux constructions annexes au logement.
- Article UT-2.2.2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :
Concernant les extensions des constructions en zone UTa et conformément aux précisions définies dans les dispositions générales du règlement du PLU (G-4.11- Glossaire et définitions des termes utilisés - Existant(e) (bâtiment ou construction)), la précision apportée par les termes "sous réserve que ces constructions soient régulièrement édifiées" est supprimée.

Entendu le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur en date du 5 avril 2013,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient la prise en compte par le Conseil Municipal des modifications susmentionnées à apporter au dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'ainsi établi, le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à modifier l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 10 décembre 2010, qu'il n'est pas susceptible de remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé le 10 décembre 2010 et qu'il peut être approuvé en l'état, conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-1,

Vu la délibération n° 10-324 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 05.2013 en date du 7 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable sous réserve de Madame le Commissaire Enquêteur en date du 5 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les Mairies Annexes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.**
- **DIT QUE la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **DIT QUE le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Martigues, aux jours et heures habituels d'ouverture,**
- **DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :**
 - . **dans les conditions de l'article L.123-12 du Code de l'Urbanisme, sous un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié entre temps aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées ;**
 - . **conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N° 13-143 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- *un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- *un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- *un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2013, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 38 parcelles d'une superficie d'environ 523 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 12-117 du Conseil Municipal du 20 avril 2012 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro", du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société de chasse locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N° 13-144 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, la Ville avait accordé le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2013, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 53 parcelles d'une superficie d'environ 949 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 12-118 du Conseil Municipal du 20 avril 2012 approuvant le bail de chasse entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre", du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.

- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société de chasse locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.

- A autoriser le Maire à signer ledit bail de chasse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N° 13-145 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2013/2014 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 7 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 250 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Après concertation avec les sociétés de chasse intéressées, le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 250 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu la délibération n° 12-119 du Conseil Municipal du 20 avril 2012 approuvant le bail de chasse entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre", du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2014, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**

- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés de chasse locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.

- A autoriser le Maire à signer ledit bail de chasse.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

31 - N° 13-146 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES - MAI 2013 - CONTRAT DE PARTENARIAT VILLE / SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TOURISTIQUE ET ÉVÉNEMENTIELLE DU PAYS DE MARTIGUES (SPL.TE)

RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA

La 13^{ème} édition du Salon des Jeunes se déroulera du 22 au 26 mai 2013 à la Halle de Martigues et réunira pendant 5 jours à l'intention des jeunes, le potentiel éducatif, social culturel et sportif de la Ville de Martigues.

Comme lors des éditions précédentes, un certain nombre d'espaces seront animés : Accueil, Culturel, Emploi / Formation, Environnement et Cadre de vie, Jeunesse Paix et Citoyenneté, Maisons de Quartier, Médias, Prévention / Sécurité routière, Santé / Social, Sports ... et sur chaque espace sera offert des temps forts : Animations, spectacles et débats ...

La Ville a créé, depuis janvier 2012, une Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE.) chargée, entre autres, de la "réalisation de manifestations et d'animations de toute nature". C'est dans ce cadre, que la Ville a décidé de confier par contrat à la SPL.TE qui l'a accepté, la coréalisation de cette grande manifestation.

La Ville, soucieuse de soutenir cette rencontre dédiée à la jeunesse et dont le thème cette année est "Tout le Monde à Martigues", se propose donc de conclure un contrat qui fixera les engagements financiers et matériels de la Ville et de la SPL.TE :

- ♦ *La SPL.TE assurera les dépenses liées à l'organisation de la manifestation : la mise en configuration de la Halle, la sécurité, le gardiennage, le nettoyage, la prestation artistique, ...*
- ♦ *La Ville versera à la SPL.TE une somme d'un montant de 87 388,38 € TTC représentant le coût de la prestation de service qui est demandée à la Société.*

Ceci exposé,

Vu le rapport de présentation du 13^{ème} Salon des Jeunes établi par la Ville de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la Société Publique Locale Touristique et Événementielle (SPL.TE.) pour l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon des Jeunes qui se déroulera du 22 au 26 mai 2013 à la Halle de Martigues.

- A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.422.100 et nature 6233.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

32 - N° 13-147 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - FOIRE "QUAI DES ARTS" - MAI A SEPTEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ALIZART'RINE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de Martigues a toujours privilégié les propositions émanant d'associations locales.

A cet effet, l'Association "AlizART'rine" a proposé à la Municipalité de créer un marché artistique et artisanal intitulé le "Quai des Arts".

Consciente du potentiel dégagé par la diffusion de la création artistique, et afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville de Martigues a répondu favorablement à cette demande.

Cette manifestation se déroulera le samedi 11 mai 2013 et se renouvellera une fois par mois jusqu'en septembre. La première édition se composera d'une vingtaine d'artistes, ayant élu résidence sur le quai Marceau.

Pour organiser ce 1^{er} marché artistique et artisanal sur le quai Marceau, la Ville de Martigues se propose donc de conclure une convention avec l'association "AlizART'rine" afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, afin de donner une attractivité commerciale à cette manifestation et permettre en outre d'animer le centre-ville historique en ce début de saison touristique, la Ville accepte d'accorder l'exonération du droit de place pour les exposants à cette manifestation conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "AlizART'rine" en date du 7 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A exonérer du paiement de droit de place les participants au marché artistique et artisanal intitulé le "Quai des Arts" qui sera organisé par l'Association "AlizART'rine" dans le quartier de l'île durant l'été 2013.**
- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et l'Association pour fixer les engagements de chacune des parties pour cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 13-148 - TOURISME - QUARTIER DE CARRO - MARCHES DE PROVENCE NOCTURNES - MAI/JUIN/JUILLET/AOUT 2013 - 4^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ARTISANAT MARTEGAL"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis 2010, l'Association "Artisanat Martégal" organise les marchés artisanaux nocturnes durant les mois de mai, juillet et août à CARRO.

Devant le succès remporté par cette manifestation, l'Association "Artisanat Martégal" représentée par son Président Monsieur Albert HERAUD et dont le siège est situé aux Roussures à LA COURONNE, propose de la renouveler pour 2013.

Ainsi, pour cet été, 11 marchés nocturnes sont prévus les 19 et 20 mai, les 22 et 23 juin, les 12, 20, 23 et 26 juillet ainsi que les 10 et 15 août 2013 sur le boulo-drome du port de Carro et le 24 août 2013 sur la place du marché à La Couronne.

La Ville, soucieuse de diversifier les animations proposées aux habitants et aux touristes, souhaite s'associer à l'organisation de ces marchés nocturnes en signant avec l'Association "Artisanat Martégal", une convention qui fixera les engagements réciproques de chacun :

- Pour la Ville :

- . *Mise à disposition des emplacements des exposants,*
- . *Exonération du droit de place pour les exposants,*
- . *Mise en place des affiches dans les panneaux des entrées de la Ville et participation à la diffusion des prospectus dans tous les lieux publics,*
- . *Fourniture de l'alimentation électrique des exposants.*

- Pour l'Association :

- . *Réalisation de 11 marchés nocturnes les 19 et 20 mai (de 10 h 00 à 23 h 00), les 22 et 23 juin, les 12, 20, 23 et 26 juillet ainsi que les 10, 15 et 24 août 2013 (de 17 h 00 à 24 h 00),*
- . *Installation des exposants à partir de 15 h 30 et départ jusqu'à 2 h 00,*
- . *Accueil d'au-moins 20 exposants,*
- . *Vérification de la régularité administrative et juridique des exposants,*
- . *Prise en charge des frais inhérents aux supports de communication.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant approbation de l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants à diverses manifestations pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Artisanat Martégal" pour l'organisation des marchés de Provence nocturnes qui auront lieu les 19 et 20 mai, les 22 et 23 juin, les 12, 20, 23 et 26 juillet ainsi que les 10 et 15 août 2013 sur le port de CARRO et le 24 août 2013 sur la place du marché à LA COURONNE.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements réciproques de chacune des parties.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N° 13-149 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FOIRE "ANTIQUITE BROCANTE" LE 9 JUIN 2013 - 14^{ème} EDITION - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES. BROC-ANTIC"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Depuis quelques années, la Ville accueille la foire "Antiquité Brocante" dans le quartier de Jonquières. Cette année, exceptionnellement, en raison des travaux d'aménagement urbain du quartier de Jonquières-Centre, la manifestation se déroulera dans le quartier de Ferrières sur le parking du stade Francis Turcan, l'allée Pierre de Coubertin et le parking derrière le Théâtre municipal.

L'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC", dont le siège social est à Martigues, représentée par son président Monsieur Eric BONILLO, sera en charge de la 14^{ème} édition de cette foire qui aura lieu le 2^{ème} dimanche du mois de juin, soit le 9 juin 2013.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique importante dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Commune et de l'Association :

- ♦ La Ville mettra à disposition l'emplacement et exonérera les exposants du droit de place ; elle mettra en place à Ferrières sur des sites adaptés la banderole fournie par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville et celles au format 40x60 dans les panneaux vitrés ;

La Ville assurera également le gardiennage des entrées du site (allée Pierre de Coubertin), afin qu'aucun véhicule, non autorisé, n'accède au lieu de la manifestation.

Afin d'accueillir l'association et les exposants, la Ville offrira un apéritif à l'ensemble des participants.

- ♦ L'Association s'engagera à rassembler au moins 70 antiquaires et brocanteurs professionnels, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants et renseigner le registre de police ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, ...).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant approbation de l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants à diverses manifestations pour l'année 2013,

Vu la demande de l'Association "MARTIGUES. BROC-ANTIC" en date du 16 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Martigues. Broc-Antic" pour l'organisation de la foire "Antiquité Brocante" qui aura lieu le dimanche 9 juin 2013 dans le quartier de Ferrières.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements réciproques de chacune des parties.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 13-150 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2013 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FETES DE LAVERA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers. Ainsi, le Comité des Fêtes de LAVERA organise du 7 au 10 juin 2013 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine ...

Depuis 2008, le Comité des Fêtes sollicite une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martigues pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains, une convention afin de fixer les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVERA ;
- ♦ La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine ;
- ♦ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ♦ L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013).

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVERA

- ♦ La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...

3 - Pour les forains

- ♦ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-007 du Conseil Municipal du 1^{er} février 2013 portant approbation de l'exonération du paiement du droit de place au bénéfice des organisateurs ou des participants à diverses manifestations pour l'année 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains pour l'organisation de la fête foraine de LAVERA, du 7 au 10 juin 2013, prévue dans le cadre de la fête de quartier.

Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 4 au 11 juin 2013 inclus (période d'installation et de démontage comprise).

- A autoriser le Maire à signer ladite convention fixant les conditions des engagements réciproques de chacune des parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N° 13-151 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE CAMILLE CLAUDEL "BUSTE DE RODIN" DU 27 MAI AU 18 NOVEMBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / COLLECTION LAMBERT DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "LES PAPESSSES" A LA COLLECTION LAMBERT A AVIGNON

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre d'une exposition intitulée "Les Papesses" qui aura lieu à la Collection LAMBERT à Avignon du 9 juin au 11 novembre 2013, Monsieur Eric MEZIL, directeur de la Collection LAMBERT, sollicite le prêt d'une œuvre faisant partie de la collection du Musée ZIEM de la Ville de Martigues, à savoir :

➤ **Camille CLAUDEL, "Buste de Rodin", 1890-1892**
Plâtre teinté, 42 x 26 x 30 cm (zs 11)
Valeur d'assurance : 100 000 euros

Le titre de l'exposition renvoie à l'histoire de Jeanne la Papesse, légende médiévale antérieure à la venue des papes à Avignon, qui régna au IXème siècle.

Sous l'égide de cette figure emblématique, les œuvres de cinq femmes artistes seront exposées, telles des papesses de l'art moderne et contemporain :

- Camille CLAUDEL : artiste sculpteur, l'une des premières dans l'Histoire de l'art. Une série de terres cuites, bronzes et plâtres montrera la complexité de son travail.*
- Louise BOURGEOIS, sera présente grâce à des installations monumentales et des sculptures surréalistes dans lesquelles le corps est toujours interpellé.*
- L'américaine Kiki SMITH exposera des œuvres récentes, où le corps est représenté au travers de dispositifs faits de matériaux tels que papier mâché ou broderies, renvoyant symboliquement à des techniques typiquement féminines.*
- Berlinde DE BRUYCKERE, qui représentera cette année la Belgique à la Biennale de Venise, déploiera ses vitrines et sculptures où le corps humain, ou animal, évoque les peintures de Rembrandt ou de Soutine.*
- Jana STERBAK, présentera ses sculptures monumentales où le corps est lui aussi au cœur de la création avec de grandes robes, animées par des moteurs, ou parcourues par des arcs de foudre électriques.*

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Collection Lambert pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cet objet.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Collection LAMBERT prendra en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Collection LAMBERT afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier de Monsieur Eric MEZIL, Directeur de la Collection LAMBERT à Avignon, en date du 25 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le prêt de l'œuvre de Camille CLAUDEL "Buste de Rodin" au profit de la Collection LAMBERT à AVIGNON, pour la période du 27 mai au 18 novembre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Les Papesses".**

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Collection LAMBERT prendra en charge tous les frais afférents.

- **A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Collection LAMBERT.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N° 13-152 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE JAMES WILHEMS "LE PORT DE CASSIS" DU 10 JUIN AU 18 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / FONDATION "REGARDS DE PROVENCE" DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "CASSIS, PORT DE LA PEINTURE (1845-1945)" AU MUSEE "REGARDS DE PROVENCE" A MARSEILLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre d'une exposition intitulée "Cassis, port de la peinture", qui aura lieu à Marseille au Musée de la Fondation "Regards de Provence", du 22 juin au 6 octobre 2013, Monsieur Pierre DUMON, Président de la Fondation, sollicite le prêt d'une œuvre faisant partie de la collection du Musée ZIEM de la Ville de Martigues, à savoir :

➤ **James WILHEMS, "Le port de Cassis", 1901**

Huile sur toile, 46 x 61 cm (inv. ZP 206)

Valeur d'assurance : 10 000 euros

Cette exposition, organisée dans le cadre de l'année Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture, sera consacrée aux représentations de Cassis en peinture.

Elle célébrera le site exceptionnel de Cassis comme le lieu où s'est inventée la modernité picturale et où ont afflué les peintres européens. De plus, elle apparaîtra comme un lieu privilégié où, un siècle durant, se sont côtoyés nombre d'artistes partageant la même fascination pour sa lumière.

Compte tenu de l'état correct de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le Musée de la Fondation "Regards de Provence" pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de cet objet.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant, que le Musée de la Fondation "Regards de Provence" prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec le Musée de la Fondation "Regards de Provence", afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvre.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Vu le courrier de Monsieur Pierre DUMON, Président de la Fondation "Regards de Provence", en date du 8 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 19 février 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre de James WILHEMS "Le port de Cassis", au profit du Musée de la Fondation "Regards de Provence", pour la période du 10 juin au 18 octobre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "Cassis, port de la peinture".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée de la Fondation Regards de Provence prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée de la Fondation Regards de Provence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N° 13-153 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 11 AVRIL 2013 AU 31 JANVIER 2014 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE NIMES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "AU FIL DE L'EPEE, ARMES ET GUERRIERS EN PAYS CELTE MEDITERRANEEN" AU MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE NIMES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

A l'occasion du 37^{ième} colloque de l'AFEAF (Association Française pour l'Etude de l'Age du Fer) qui se tiendra à Montpellier du 8 au 11 mai 2013, le Musée Archéologique de la Ville de Nîmes (musée de France) organise une exposition temporaire, intitulée "Au fil de l'épée : armes et guerriers en pays celte méditerranéen".

La connaissance de l'armement et du guerrier à l'Age du Fer en France méditerranéenne a été considérablement renouvelée ces dernières décennies par les résultats de nombreuses fouilles archéologiques programmées ou préventives.

Afin de donner un nouvel éclairage à l'étude de la Protohistoire dans le sud de la France, les organisateurs et commissaires de l'exposition "Au fil de l'épée : armes et guerriers en pays celte méditerranéen" ont souhaité présenter quelques objets d'armement issus des fouilles archéologiques de Martigues (villages gaulois de l'Île de Martigues et de Saint-Pierre), qui illustrent plus spécialement les épisodes militaires qui ont marqué ces habitats aux IV^{ème} et II^{ème} siècles av. J.-C.

Ces objets (pointes de javelots et de lance en particulier) qui ont subi des travaux préalables de stabilisation ou de restauration font partie des mobiliers emblématiques des civilisations gauloises du Midi de la France et seront illustrés dans le catalogue de l'exposition à savoir une série de pointes de trait du type d'Olympie issues des fouilles du quartier de l'Île de Martigues (première moitié du IV^e siècle av. J.-C.) ainsi que du mobilier en fer et en plomb représentatif de l'armement de la fin du II^e siècle av. J.C.

Compte tenu de l'état correct de conservation de ces objets et des dispositions prises par le Musée Archéologique de Nîmes pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, la Ville de Martigues émet un avis favorable pour cette demande de prêt.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la ville de Nîmes afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Vu la demande du Musée Archéologique de la Ville de Nîmes en date du 29 janvier 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer le prêt de divers objets archéologiques tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération et appartenant à la Ville de Martigues, au profit du Musée Archéologique de la Ville de Nîmes, pour la période du 11 avril 2013 au 31 janvier 2014, dans le cadre d'une exposition intitulée "Au fil de l'épée : armes et guerriers en pays celté méditerranéen".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Nîmes prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt à intervenir entre la Ville de Martigues et la ville de Nîmes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 13-154 - CULTUREL - PRET DE DIVERS OBJETS ARCHEOLOGIQUES DU 19 AVRIL AU 30 OCTOBRE 2013 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AURIOL DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "A LA RECHERCHE DU TRESOR D'AURIOL" AU MUSEE MARTIN-DUBY A AURIOL

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre des manifestations de Marseille Provence 2013, le Musée Martin Duby d'Auriol dans les Bouches-du-Rhône organise une exposition temporaire du 17 mai au 29 septembre 2013, intitulée "A la recherche du trésor d'Auriol".

Ce trésor monétaire, composé de 2130 monnaies d'argent frappées à Marseille à la fin du VI^e siècle av. J.-C., constitue la plus importante découverte monétaire effectuée à ce jour pour la période concernée dans le domaine marseillais. Mis au jour en 1867, il se trouve aujourd'hui dispersé dans les plus grands musées du monde.

Afin de donner un nouvel éclairage scientifique à cette découverte exceptionnelle, la Ville d'Auriol a donc souhaité faire appel à divers fonds patrimoniaux et archéologiques et en particulier aux collections de la Ville de Martigues qui possède divers objets contemporains du trésor.

Il s'agit d'une dizaine d'objets de la vie quotidienne en céramique permettant d'illustrer la part relative des mobiliers indigènes et des vases d'importation proche ou lointaine dans l'habitat des Gaulois du Midi. Ils proviennent des fouilles archéologiques de Martigues (villages gaulois de l'Île de Martigues et de Saint-Pierre), et illustrent plus spécialement les Ve et IV^e siècles av. J.-C.

Ces collections permettront ainsi au Musée Martin-Duby d'Auriol, dans le cadre de leur exposition intitulée "A la recherche du trésor d'Auriol", de pouvoir illustrer de manière concrète quels étaient les mobiliers usuels en service dans l'habitat des Gaulois du Midi au moment de la frappe et de l'enfouissement du fameux trésor de monnaies massaliètes, dit le "trésor d'Auriol".

Compte tenu de l'état correct de conservation de ces objets archéologiques et des dispositions prises par la Ville d'Auriol pour cette exposition, tant pour le transport que pour les assurances, la Ville de Martigues émet un avis favorable pour le prêt de ces objets.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville d'Auriol prend en charge tous les frais afférents.

Pour ce faire, la Ville se propose de signer une convention avec la Ville d'Auriol, afin de fixer les modalités de ce prêt d'œuvres.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de divers objets archéologiques tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération et appartenant à la Ville de Martigues au profit de la Ville d'Auriol, pour la période du 19 avril au 30 octobre 2013, dans le cadre d'une exposition intitulée "A la recherche du Trésor d'Auriol".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville d'Auriol prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville d'Auriol.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**40 - N° 13-155 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - PROJET "ULysseS" -
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDS REGIONAL D'ART
CONTEMPORAIN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (FRAC PACA)**

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de la capitale européenne de la culture, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC PACA) -institution pilote en matière de diffusion, qui depuis 30 ans sensibilise et soutient la création contemporaine- s'est rapproché de l'Association Marseille Provence 2013 à laquelle il a proposé de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences autour d'un projet intitulé "UlysseS".

Ce projet a pour objectif la réalisation d'itinéraires d'art contemporain autour de la figure d'Ulysse sur le territoire de Marseille-Provence 2013. Intégrant des structures culturelles du territoire (associations, municipalités et musées), le projet s'articule autour d'un programme comprenant des expositions monographiques, thématiques et collectives, agrémenté de productions d'œuvres.

A cette fin, le FRAC PACA assure la mise en place de conventions de partenariat avec chacune des structures associées au projet "UlysseS" et ceci afin de définir clairement les engagements de tous les participants au projet.

Le commissariat général, la coordination des lieux partenaires sur l'ensemble du territoire de MP2013 et le montage financier de l'opération sont assurés par le FRAC PACA. Il établit également le budget du projet et sa ventilation par structure participante, assume la mise en œuvre du projet, le suivi du calendrier et le suivi administratif ainsi que son exécution, dans le bon respect des règles de gestion.

La Ville de Martigues est associée au projet "UlysseS" avec la réalisation de deux expositions temporaires :

- "Et quand il eût passé le pont", exposition vidéo de l'artiste Fabrice LAUTERJUNG, à la Chapelle Notre-Dame de Miséricorde du 18 mai au 13 octobre 2013.*
- "Le glissement des croyances", exposition de dessins de l'artiste Jean-Jacques RULLIER, au Musée Ziem du 21 juin au 13 octobre 2013,*

Ce projet s'inscrit dans l'escale "Petite Mer, Pays de Martigues" d'UlysseS qui s'étendra sur les communes de Port-de-Bouc (Centre Fernand Léger), Saint-Mitre Les Remparts (site archéologique de Saint-Blaise) et Martigues (Musée Ziem et Chapelle Notre-Dame de Miséricorde).

Afin de fixer les droits et les obligations de chaque partie dans ce projet, la Ville se propose de conclure une convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur (FRAC PACA) fixant les droits et obligations des parties dans le cadre de la coproduction du projet "UlysseS" qui sera présenté à la Chapelle Notre-Dame de Miséricorde et au Musée Ziem.**
- **A autoriser le Maire à signer ledit contrat.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.33.090 et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N° 13-156 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - PROJET "TRAVERSEES : LES ESCALES DE LOUIS BRAUQUIER" DU 23 AU 26 MAI 2013 - CONVENTION DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de "Marseille Provence 2013", la Ville de Martigues et l'association Marseille Provence 2013 se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs moyens et leurs compétences pour coproduire le projet dénommé "Traversées, les escales de Louis Brauquier".

La Ville de Martigues a souhaité porter la gestion financière du projet co-construit par les Médiathèques Boris Vian de Port de Bouc, Louis Aragon de Martigues, et Charles Rostaing de Saint-Mitre Les Remparts ainsi que les services culturels des trois villes précitées.

Ces opérateurs développent un programme de rencontres littéraires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en proposant un hommage au poète Louis BRAUQUIER qui a vécu à Saint-Mitre les Remparts dans sa jeunesse et ses dernières années.

Louis BRAUQUIER est un poète de renommée internationale, il fut l'ami de Saint-John PERSE et plus près de nous de Gabriel AUDISIO avec qui il fonda la Revue Sud.

Dans ses poèmes, photographies et toiles, les contrées lointaines traversées en tant qu'officier des Messageries maritimes côtoient les paysages de sa Provence natale. Des ballades poétiques seront proposées dans les lieux qui ont inspiré le poète (Étang du Pourra, site de Saint-Blaise, littoral de Massane...).

La thématique du voyage sera développée dans le sillage de Louis BRAUQUIER. Six auteurs seront conviés à participer à des interviews, des tables rondes, des lectures. Des circuits urbains seront proposés sous forme de promenades littéraires et de lectures à voix haute, d'ateliers d'écriture qui ponctueront les journées.

Ces rencontres ont pour objectif de désacraliser le rôle de l'auteur, faire en sorte que l'acte d'écrire, la production littéraire soit perçue par le public comme une activité naturelle permettant à chacun de se construire en exprimant sa vision du monde.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce projet d'un coût total de 43 000 € et fixer les droits et les obligations des parties, la Ville de Martigues se propose de conclure avec l'association "Marseille Provence 2013", une convention de coproduction.

La Ville ainsi prendra à sa charge notamment :

- L'organisation, la gestion et la mise en œuvre du projet ;
- La fourniture de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation du projet ;
- L'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la création et la mise en œuvre du projet,
- La transmission à l'Association "Marseille Provence 2013" d'un état d'avancement régulier du projet.

Pour sa part, l'Association "Marseille Provence 2013" s'engage :

- A faire un apport total fixe et forfaitaire à la Ville de Martigues d'un montant de 10 000 € TTC,
- A apporter ses connaissances, ses compétences, ses moyens généraux et son personnel pour la mise en œuvre de ce projet.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la participation de la Ville à la coproduction du projet dénommé "Traversées, les escales de Louis BRAUQUIER" réalisé en mai 2013 avec l'Association "Marseille Provence 2013" et les médiathèques et directions culturelles des villes de la CAPM.**
- **A approuver la convention de coproduction à intervenir entre la Ville de MARTIGUES et les divers partenaires et fixant les droits et obligations de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.33.090 et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N° 13-157 - CULTUREL - MARSEILLE PROVENCE 2013 - MANIFESTATION "ANAPOS, CITE LACUSTRE" DU 31 MAI AU 9 JUIN 2013 - CONTRAT DE COPRODUCTION VILLE / ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013" / COMPAGNIE "iLOTOPIE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du programme des animations de "Marseille Provence 2013 - Capitale européenne de la Culture", la Compagnie "ilotopie", Association d'Artistes spécialisés dans les Arts de la rue a proposé la création d'un spectacle unique et nautique intitulé "AnApOs, cité lacustre" qu'elle souhaite réaliser à Martigues entre le 31 mai et le 9 juin 2013.

Ce projet consisterait à réinventer, à partir d'un village éphémère installé sur une partie de la place des Aires et de l'ancien boulodrome dans le quartier de Ferrières et près du bord de l'Etang de Berre, une série de spectacles, d'animations et d'expériences extraordinaires sur l'eau.

Durant une dizaine de jours, entre promenades sur l'eau, apéritifs thématiques avec les artistes et spectacles nocturnes, chacun pourra découvrir des inventions atypiques telles qu'un potager d'énergie, un habitat flottant ou des structures surgissant de l'eau, renouant ainsi, à nouveau, les liens de Martigues avec l'Eau.

Dans ce contexte, l'association "Marseille Provence 2013" et la Ville de Martigues ont accepté de coproduire ce projet unique et original présenté et réalisé par la Compagnie "ilotopie".

Ainsi, sur la base d'un budget arrêté à 547 000 euros, chacun des partenaires apportera la participation financière suivante à ce projet :

<i>. Association "Marseille Provence 2013"</i>	<i>300 000 €</i>
<i>. Compagnie ILOTOPIE</i>	<i>167 000 €</i>
<i>. Ville de Martigues</i>	<i>80 000 €</i>

En outre, afin de réaliser cette animation exceptionnelle, la Ville, l'Association "Marseille Provence 2013" et la Compagnie "ilotopie", créatrice du projet, ont convenu de signer un contrat de coproduction définissant les modalités techniques, administratives et financières incombant à chacun des partenaires.

Ceci exposé,

Vu la programmation des manifestations arrêtées dans le cadre du projet "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture",

Vu le contrat de cession de droits de représentation établi entre l'Association "Marseille Provence 2013" et la Compagnie "ilotopie", productrice du projet "AnApOs, cité lacustre", et signé le 10 avril 2013,

Vu le projet de coproduction établi entre l'Association "Marseille Provence 2013", la Compagnie "ilotopie" et la Ville de Martigues afin de réaliser la Cité lacustre inventée par la Compagnie qui se déroulera du 31 mai au 9 juin 2013 à Martigues au bord et sur l'Etang de Berre,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 9 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat de coproduction à intervenir entre l'Association "Marseille-Provence 2013", la Compagnie "ilotopie", productrice, et la Ville de MARTIGUES, fixant les modalités de mise en œuvre du projet de manifestation dénommée "AnApOs, cité lacustre" qui se déroulera au cœur de Martigues du 31 mai au 9 juin 2013.**
- A approuver la participation de la Ville à ce projet à hauteur de 80 000 euros.**
- A autoriser le Maire à signer le contrat de coproduction et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.090, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N° 13-158 - SURVEILLANCE DES PLAGES DU LITTORAL - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SURVEILLANTS DE BAINNADE - SAISONS ESTIVALES 2013/2014/2015 - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE (SDIS 13)

RAPPORTEUR : Mme PERNIN

Pour assurer la surveillance et la sécurité des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix/La Saulce, des Laurons et de Carro), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur durant la saison estivale (de mai à septembre).

Dans ce cadre, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône ont convenu de signer une convention de mise à disposition de personnel pour les saisons estivales de 2013-2014-2015.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville des frais engagés par le SDIS des Bouches-du-Rhône pour la surveillance des baignades sur les quatre plages locales, et décomposées comme suit :

- *montant des vacances,*
- *frais de fonctionnement représentant 17 % des vacances,*
- *majoration liée au grade représentant 1 % du montant des vacances.*

La surveillance des quatre plages sera assurée de la façon suivante :

VERDON du 1^{er} juin au 8 septembre inclus	SAINTE-CROIX/ LA SAULCE du 15 juin au 8 septembre inclus	LES LAURONS du 29 juin au 1^{er} septembre inclus	CARRO du 29 juin au 1^{er} septembre inclus
1 Chef de secteur (du 15 juin au 8 septembre), 1 Chef de poste, (du 1 ^{er} juin au 8 septembre) 4 équipiers (du 29 juin au 1 ^{er} septembre) 3 équipiers (du 1 ^{er} juin au 28 juin et du 2 au 8 septembre)	1 Chef de poste, 3 équipiers	1 Chef de poste, 2 équipiers	1 Chef de poste, 2 équipiers

- *de 11 heures à 19 heures en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés du 1^{er} au 28 juin inclus et du 2 au 8 septembre inclus,*
- *de 11 heures à 20 heures du 29 juin au 1^{er} septembre inclus.*

L'accompagnement des personnes à mobilité réduite sur la plage du Verdon est inclus dans cette surveillance.

Le SDIS des Bouches-du-Rhône a établi une proposition pour la surveillance des quatre plages pour la saison 2013 par 19 Sapeurs Pompiers nageurs sauveteurs.

Le montant prévisionnel envisagé pour cette mise à disposition au titre de la saison 2013 est estimé à 115 414,26 €.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 modifiée relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2 et suivants,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône transmise à la Ville le 16 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention de mise à disposition de surveillants de baignade sapeurs pompiers, établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues, pour les saisons estivales 2013-2014-2015.**
- A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2013 qui s'élève à 115 414,26 €.**
- A autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS des Bouches-du-Rhône.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N° 13-159 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - ANNEES 2013 A 2017 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES PARCS DE STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : M. CAMOIN

La Ville de Martigues dispose sur son territoire de nombreuses plages très fréquentées durant la période estivale. Ces plages sont pourvues de parcs de stationnement que la Ville entend gérer de manière plus rationnelle.

Ainsi, par délibération n° 12-062 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public établie pour la gestion des parkings de la zone littorale pour les années 2013 à 2017.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil Municipal a, par délibération n° 12-349 en date du 14 décembre 2012, approuvé le contrat d'affermage établi entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre de cette délégation de service public, il est prévu à l'article 11, qu'un règlement intérieur doit être élaboré par le délégataire et approuvé par le délégant.

Dans ces conditions et afin de fixer les règles d'organisation de ces parkings, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements intérieurs présentés par la SEMOVIM des parcs de stationnement suivants :

- * Parking du Verdon,*
- * Parking de Sainte Croix,*
- * Parking de La Saulce,*
- * Parking du Port de Carro,*
- * Parking de Boumandariel.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-349 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 portant approbation du contrat d'affermage établi entre la Ville et la SEMOVIM pour la gestion du stationnement payant sur la zone littorale pour une durée de cinq ans,

Vu les projets de Règlements intérieurs élaborés par la SEMOVIM,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 30 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver les Règlements Intérieurs présentés par la SEMOVIM relatifs aux parcs de stationnement sur la zone littorale et définissant les modalités de fonctionnement et d'utilisation de ces parkings.**
- A autoriser le Maire à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, ces nouveaux règlements.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N° 13-160 - AMENAGEMENT URBAIN DE JONQUIERES CENTRE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - ACCORD DE PRINCIPE

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

La Ville de Martigues a toujours souhaité valoriser le cadre de vie de ses habitants et affirmer le centre ancien comme lieu de convivialité.

Cette volonté se retrouve dans le quartier de Jonquières, où l'objectif de la Commune est de redynamiser le quartier en redonnant à l'espace public du Cours du 4 Septembre, sa vocation de cours provençal tout en l'adaptant aux nouvelles pratiques de la Ville en matière d'animations sociales, culturelles, d'activités commerciales et de déplacements.

La Ville de Martigues s'est donc engagée dans un projet de réhabilitation qui s'étend sur le boulevard Richaud, le cours du 4 Septembre, l'esplanade des Belges et la place des Martyrs.

Les travaux ont démarré en septembre 2012, l'opération devant être livrée dans l'été 2013.

Toutefois, ces travaux sont de nature à engendrer des gênes importantes pour l'activité des professionnels riverains.

C'est pourquoi la Ville de Martigues se propose d'avoir recours à la procédure d'indemnisation amiable afin de reconnaître les préjudices économiques subis par les professionnels riverains de ce chantier, en exercice avant le 1^{er} septembre 2012.

Cette procédure amiable prévoit dans une première étape la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable chargée d'instruire chaque dossier de demande d'indemnisation présenté, de le déclarer recevable et de formuler un avis sur le montant de l'indemnisation susceptible d'être accordée par la Ville, ou de prononcer le rejet de la réclamation présentée.

Cette commission sera placée sous la présidence du Tribunal Administratif de Marseille et comprendra entre autres membres, deux élus de la Ville de Martigues.

Les indemnisations étudiées tiendront compte des dommages actuels, certains, directs et anormaux subis par les professionnels concernés.

Il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur chaque dossier examiné afin de décider ou non du principe d'indemnisation et d'en arrêter le montant.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le principe de création d'une Commission d'Indemnisation Amiable eu égard aux travaux de réhabilitation dans le quartier de Jonquières-Centre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 13-161 - CARTE SCOLAIRE - OUVERTURES ET FERMETURES DE CLASSES DANS LE 1^{er} DEGRE POUR LA RENTREE 2013/2014 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a transmis par deux courriers à la Ville de Martigues, la liste des mesures envisagées concernant la carte scolaire pour la rentrée 2013-2014.

Parmi ces mesures, il est proposé :

. Dans un premier courrier en date du 15 février 2013 :

⇒ **2 fermetures de classes :**

- . 1 classe école maternelle Canto-Perdrix 2 (3^{ème} classe)
- . 1 classe école élémentaire Robert Daugey (6^{ème} classe)

⇒ **1 ouverture de classe :**

- . 1 classe d'adaptation à l'école élémentaire Henri Tranchier

⇒ **1 vérification des effectifs et situation à suivre à la rentrée pour :**

- . 1 classe élémentaire Antoine Tourrel

⇒ **1 maintien de classe pour l'accueil des moins de 3 ans :**

- . École maternelle Henri Tranchier

. Dans un deuxième courrier en date du 22 mars 2013 :

⇒ **2 ouvertures de classes (école élémentaire de Saint-Pierre) :**

- . 1^{ère} classe et 2^{ème} classe transférées de l'école maternelle Saint-Pierre vers l'école élémentaire de Saint-Pierre,

⇒ **2 fermetures de classes (école maternelle de Saint-Pierre) :**

- . 1^{ère} classe et 2^{ème} classe transférées de l'école maternelle Saint-Pierre vers l'école élémentaire de Saint-Pierre

En premier lieu, il faut noter le maintien d'une classe à la maternelle Henri Tranchier qui sera réservée à l'accueil des moins de 3 ans. En conséquence, l'école disposera du même nombre de classes à la rentrée 2013 (5 classes) qu'à la rentrée précédente. La Ville portera donc une attention particulière aux effectifs des 4 autres classes.

Enfin, la Ville de Martigues regrette que l'accueil des enfants de moins de 3 ans, ne soit prévu que sur une seule école de Martigues pour la rentrée prochaine.

En second lieu, une ouverture de classe d'adaptation est prévue par la Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour l'école élémentaire Henri Tranchier. Cette classe a fait l'objet d'une fermeture à la rentrée 2012/2013. La Ville se réjouit donc de cette réouverture.

En revanche, elle regrette la fermeture de deux classes :

- Une classe à l'école élémentaire Robert Daugey,
- Une classe à l'école maternelle Canto-Perdrix 2.

Mécaniquement ces fermetures vont engendrer une augmentation des effectifs par classe et une dégradation des conditions de scolarisation des élèves dans ces deux écoles.

Il faudra être attentif à l'évolution des effectifs, d'autant que les projets de développement de la Ville dans son secteur nord laissent présager, que la diminution des effectifs de ces écoles est provisoire.

En troisième lieu, la Ville prend acte de la proposition de vérification et de situation à suivre à la rentrée pour l'école Antoine Tourrel, en vue d'une ouverture de classe. En effet, selon les prévisions, cette école verra ses effectifs augmenter sensiblement à la rentrée 2013, avec une moyenne par classe estimée à 28 élèves par classe.

Enfin, en ce qui concerne les fermetures de deux classes à la maternelle de Saint-Pierre et les deux ouvertures de deux classes à l'élémentaire de Saint-Pierre, la Ville en prend acte également, cela suppose une fusion des deux écoles.

Lors de différents conseils d'école de ces deux écoles, l'ensemble des enseignants ayant émis un avis favorable à cette fusion au motif de la cohérence pédagogique du Groupe Scolaire, la Ville ne s'opposera pas à cette décision.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu les courriers de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 15 février et du 22 mars 2013,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A émettre pour la rentrée scolaire 2013/2014 :

- . un avis défavorable quant à la fermeture envisagée de 2 classes,*
- . un avis favorable pour l'ouverture d'une classe,*
- . un avis favorable pour le maintien d'une classe à la maternelle Henri Tranchier pour l'accueil des moins de 3 ans,*
- . un avis réservé au transfert des deux classes maternelles de Saint-Pierre à l'école élémentaire de Saint-Pierre.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

47 - N° 13-162 - PREVENTION - DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION - INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS - CONVENTIONS VILLE / BAILLEURS SOCIAUX (SEMIVIM / 13 HABITAT)

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Afin de permettre d'exercer sa mission de maintien de l'ordre public, la Commune de Martigues a passé un marché avec la société SATELEC en date du 9 avril 2013 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine comprenant notamment la fourniture, la pose et le paramétrage du matériel de transmission, ainsi que la maintenance du matériel dont s'agit.

Ce système de vidéo protection répond à trois objectifs principaux :

- la gestion du domaine public (régulation du trafic routier, repérage des dégradations et des dysfonctionnements urbains, encadrement des manifestations et des festivités et assistance aux personnes en difficulté),*
- la protection des bâtiments publics et leurs abords,*
- la sécurité des personnes et des biens.*

Parallèlement, la Ville a pour priorité d'encadrer strictement l'installation et l'exploitation de ce type de dispositif afin d'offrir les plus grandes garanties en matière de protection des libertés individuelles et du respect de la vie privée.

Outre, bien sûr, le respect des obligations imposées par la loi, la Ville et ses partenaires souhaitent renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication auprès de la population.

De plus, une Charte d’Ethique de la vidéo protection, présentant les engagements pris par la ville en matière de préservation des libertés individuelles et du respect de la vie privée par rapport à l’exploitation du dispositif de vidéo protection, sera mise en œuvre.

En outre, afin de veiller au respect des principes énoncés dans cette charte, un Comité d’Ethique sera également initié par la Ville et ses partenaires.

Par ailleurs, le principe de fonctionnement d’un dispositif de vidéo protection réside dans le transport, sur un réseau principal, d’images captées par des caméras vers les moniteurs de visualisation d’un poste central de supervision.

Toutefois, la transmission des images prévue dans le cadre du système de vidéo protection choisi par la Ville et la topographie de certains quartiers, nécessitent la mise en place d’un réseau radioélectrique hertzien conforme aux prescriptions techniques de l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Dans cette optique et afin d’assurer la couverture radioélectrique attendue, la Ville doit envisager l’installation d’antennes sur les toits de deux immeubles appartenant à deux bailleurs privés, la SEMIVIM et la société "13 HABITAT", dans les quartiers des Quatre Vents et de Notre-Dame des Marins.

A cette fin, la Ville et ses deux partenaires ont-ils convenu de conclure une convention afin de déterminer les modalités techniques et juridiques de mise en place, d’entretien, d’enlèvement et de confidentialité de ces antennes relais.

Ces deux conventions entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin 2013, pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par période d’une année sauf avis contraire des parties.

Considérant que ces installations de la mise en place d’une vidéo protection, en maintenant l’ordre public, participeront à la protection du patrimoine de la Ville, chacun des bailleurs consent ce droit d’installation à la Commune à titre gratuit.

Ceci exposé,

Vu la Loi du 21 janvier 1995 d’orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10,

Vu le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance pris en application de Loi du 21 janvier 1995,

Vu le dossier réalisé par le Cabinet ALTHING en partenariat avec la Ville de Martigues relatif à la mise en place d’un système de vidéo protection sur la voie publique,

Vu la demande d’autorisation d’installation d’un système de vidéo protection déposée par la Ville le 16 mars 2011 auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu les projets de convention établis conjointement entre la Ville de Martigues et les propriétaires concernés, la SEMIVIM et la société "13 HABITAT", aux fins de fixer les modalités d’installation d’antennes relais sur un immeuble du quartier des Quatre Vents et sur un immeuble du quartier de Notre-Dame des Marins,

Considérant l’examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 17 avril 2013,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'installation pour une durée de trois ans et à titre gratuit, de deux antennes relais sur le patrimoine immobilier privé de la SEMIVIM et de la société "13 HABITAT" dans les quartiers des Quatre Vents et de Notre-Dame des Marins, afin d'assurer la couverture radioélectrique nécessaire à la vidéo protection.**
- **A approuver les conventions à intervenir entre la Ville et lesdits bailleurs sociaux fixant les modalités d'installation, d'entretien et de réparation de ces deux antennes relais et d'équipements radioélectriques.**
- **A autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en place de ces antennes relais.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.110.002, nature 2315.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix POUR 41
Nombre de voix CONTRE 1 (M. ETIENNE)
Nombre d'ABSTENTION 0

48 - N° 13-163 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 15 MAI 2013 - PROJET "A LA DECOUVERTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE" - DESIGNATION DE MADAME Linda BOUCHICHA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : Le Député-Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, afin de se rendre à PARIS le 15 mai 2013.

En effet, le service "Jeunesse" organise le 15 mai 2013 une journée à l'Assemblée Nationale pour un groupe de 8 jeunes, intitulée "A la découverte de l'Assemblée Nationale". Ce groupe sera accompagné par deux animateurs ainsi que par Madame Linda BOUCHICHA.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, pour se rendre à l'Assemblée Nationale à Paris le 15 mai 2013 afin de participer à une journée citoyenne intitulée "A la découverte de l'Assemblée Nationale".

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2013-022 à 2013-025) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 29 mars 2013 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n° 2013-022 du 2 avril 2013

PISCINE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATION A PARTIR DE 2013

Décision n° 2013-023 du 12 avril 2013

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UNE BARQUE A "RAMES TRADITIONNELLES"

Décision n° 2013-024 du 12 avril 2013

SERVICE MUNICIPAL DES CIMETIERES - CAMBRIOLAGE EN DATE DU 15 MARS 2013 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OPPOSITION AUX CHEQUES VOLES EMIS PAR LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS EXTERNES CONCERNES

Décision n° 2013-025 du 12 avril 2013

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIES MUNICIPALES DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM - CAMBRIOLAGE EN DATE DU 15 MARS 2013 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OPPOSITION AUX CHEQUES VOLES EMIS PAR LES FAMILLES ET LES PROFESSIONNELS EXTERNES CONCERNES



2°/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **8 MARS 2013 ET LE 2 AVRIL 2013** :

A - AVENANT

Décisions du 7 mars 2013

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2013-2014 - LOTS N^{os} 1, 2 ET 3 - SOCIETE BIOCOOP - AVENANTS N° 1

Décisions du 8 mars 2013

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2013-2014 - LOTS N^{OS} 4 ET 5 - SOCIETE NATURDIS - AVENANTS N° 1

Décision du 8 mars 2013

MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE COURTAGE EN LIGNE AUX ENCHERES POUR LA VENTE DE BIENS DIVERS - ANNEES 2013 A 2016 - SOCIETE AGORASTORE - AVENANT N° 2

Décision du 12 mars 2013

EGLISE DE LA MADELEINE - REFECTION ENDUIT EXTERIEUR DE LA FACADE DU PRESBYTERE - SOCIETE MASTRAN - AVENANT N° 1

Décision du 14 mars 2013

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES - SOCIETE COMPLETEL - AVENANT N° 1

Décisions du 14 mars 2013

ACQUISITION DE PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEES 2013-2014 - LOTS N^{OS} 6, 7 ET 8 : SOCIETE PRONATURA - LOT N° 9 : SOCIETE AVANTGOUT - LOT N° 13 : SOCIETE BIOPOLIS - AVENANTS N° 1

Décision du 18 mars 2013

QUARTIER DE L'HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENT DU QUAI - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE SAFEGE/FONDASOL - AVENANT N° 2

Décision du 25 mars 2013

AMENAGEMENT DE LA CAMPAGNE SAINT-PIERRE - GROUPEMENT DE COMMANDES - GROUPEMENT EUROVIA (mandataire) / BIGI / SLE TP / SBTP - AVENANT N° 1

Décision du 29 mars 2013

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE - ANNEES 2013 A 2016 - LOT N° 2 - SOCIETE BERTELLO - AVENANT N° 1

Décisions du 29 mars 2013

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION ECS, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION DANS LES BATIMENTS DE LA CAPM - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETE PROSERV - AVENANTS N° 1

Décision du 29 mars 2013

ENTREE NORD DE MARTIGUES - RD 5 - AMENAGEMENT DU TRONCON ENTRE LE CARREFOUR BARBOUSSADE ET LE CARREFOUR RIMBAUD / FLEMING (TRANCHE 3) - SOCIETE SACER - AVENANT



B - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 21 mars 2013

MARTIGUES - SALON DES JEUNES 2013 - LOTS N^{OS} 1 ET 2 : SOCIETE SCT - LOT N^O 3 : SOCIETE "L'ART SCENE OBJECTIF PLUS" - LOT N^O 4 : SOCIETE "EUROLOCATION INFORMATIQUE" - LOT N^O 5 : SOCIETE "TRANSPORTS ROBERT" - LOT N^O 6 : ASSOCIATION "APAISER EDUCATION" - LOT N^O 7 : ASSOCIATION ARTEMIS



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 28 mars 2013

MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES - ANNEES 2013 A 2015 - SOCIETE HELIATEC

Décision du 28 mars 2013

FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET DE SOLS AMORTISSANTS - ANNEES 2013 A 2015 - SOCIETE PLEINBOIS

Décision du 2 avril 2013

MARTIGUES - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE - SOCIETE SATELEC



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Député-Maire



Gaby CHARROUX